

BILAN QUINQUENNAL DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

2018
2023



Photographes

Adobe Stock : p. 21 (gauche), 34 (gauche) et 39 (gauche, montage MRNF).

Simon Auclair : p. couverture, x, 4, 6 (gauche), 8, 17 (droite), 18, 25 (droite), 28, 35 (haut), 40, 42 et 46

Sébastien Bérubé : p. 36

Jacques Duval : p. 3, 6 (droite), 17 (gauche), 25 (gauche) 26, 29 (haut), 32, 34 (droite), 35, 37, 38, 43 et 45

Stéphane Morneau : p. 2 (gauche)

François Nadeau : p. 39 (droite)

Isabelle Rény : p. 29 (bas), 30, 31 et 35 (bas)

Catherine Thibeault : p. 21 (gauche)

Ville de Québec : p. 36 (gauche)

Dépôt légal

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-99048-2

ISBN (PDF) : 978-2-550-99047-5

MOT DE LA MINISTRE



Le Bilan de l'aménagement durable des forêts 2018-2023 met en lumière les actions menées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) durant cette période, comme il est prévu dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Au cours de la période 2018-2023, des objectifs ambitieux ont été fixés pour favoriser le développement du secteur forestier, notamment la mise en place de la Stratégie nationale de production de bois et la révision ciblée du régime forestier. La participation des parties prenantes à la planification forestière a aussi permis de maximiser les retombées économiques des forêts pour nos régions. Les cinq dernières années ont ainsi été marquées par des actions visant une gestion plus durable et plus bénéfique de nos ressources forestières.

Le secteur forestier demeure un moteur économique essentiel pour le Québec. En 2023, il représentait 6,4 milliards de dollars du produit intérieur brut québécois et plus de 57 000 emplois. Les exportations forestières ont même atteint 11,3 milliards de dollars, en hausse de 7 % par rapport à 2018.

Le gouvernement du Québec reconnaît le rôle clé du secteur forestier dans la lutte contre les changements climatiques, un enjeu au cœur de la gestion forestière actuelle. Nous en sommes à repenser l'aménagement forestier pour les générations actuelles et futures dans la perspective d'augmenter sa contribution sur le plan des retombées économiques, de la décarbonation et de la transition énergétique du Québec et de ses régions.

Pendant les cinq dernières années, les actions mises en place incluent l'augmentation du boisement et du reboisement dans les forêts publiques et privées, des consultations pour adapter l'aménagement forestier aux effets des changements climatiques et le lancement de la Politique d'intégration du bois dans la construction.

En parallèle, les feux de forêt historiques de 2023 ont révélé la vulnérabilité des forêts face aux changements climatiques. Bien que cet événement ne se soit pas déroulé dans la période couverte par le présent bilan, son importance est telle qu'il est nécessaire de l'aborder. En réponse aux feux de forêt, une somme de 40,2 M\$ sera investie en 2024-2025 pour accélérer la récolte des bois brûlés et le reboisement.

À titre de rappel, on estime qu'au total, 4,3 M d'hectares ont été brûlés sur l'ensemble du territoire québécois. Il faut remonter à 1923 pour voir des superficies comparables, soit il y a exactement 100 ans.

En réponse au caractère exceptionnel de cette saison, le MRNF et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ont pris des mesures préventives et restrictives, comme la suspension des permis de brûlage et la fermeture de certains secteurs forestiers pendant la saison des feux. Heureusement, les actions du gouvernement et de l'ensemble des acteurs sur le terrain ont permis d'éviter la perte de vies humaines.

Pour renforcer les capacités de la SOPFEU, le gouvernement du Québec a annoncé le financement de 16 millions de dollars en automne 2023 pour l'acquisition d'équipement et la formation de personnel. À cela s'ajoute une aide de 29 millions de dollars pour améliorer la prévention et la lutte contre les feux de forêt, qui servira notamment à l'embauche de travailleuses et travailleurs supplémentaires et aux activités de prévention.

C'est aussi en raison de la vulnérabilité des forêts face aux conséquences des changements climatiques que le gouvernement a entrepris, en 2024, les Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt, une importante démarche grâce à laquelle nous serons en mesure d'adapter et d'améliorer la gestion et l'aménagement durable de la forêt québécoise pour les années à venir.

Le Bilan de l'aménagement durable des forêts 2018-2023 présente donc les nombreuses actions entreprises par le Ministère pour appuyer le secteur forestier québécois, en plus de tracer une voie à suivre pour les années à venir. Je suis très reconnaissante du travail accompli, en collaboration avec les diverses parties prenantes du milieu forestier, pour assurer un aménagement durable des forêts. Nous allons continuer de travailler ensemble en ce sens, et ce, au bénéfice de la société québécoise et la santé de nos forêts.

Maïté Blanchette Vézina

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

LISTE DES COLLABORATEURS

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Bureau de mise en marché des bois : Sébastien Crosnier-Pichette, Patrick Girard, Isabelle Guillemette, Marie-Ève Noël, Anick Patry et Hugo Therrien

Direction de la coordination et des orientations stratégiques : François Brassard, Jacques Brunelle, Simon C. Roy, Marie-Pier Fraser, Hélène Labbé, Isabelle Reny et Simon St-Georges

Direction des communications : Valérie Benson et Maripierre Jalbert

Direction générale de l'aménagement durable des forêts : Alice Bernier-Banville, Camille Bastien, Milène Beaudoin, Djoan Bonfils, Caroline Boyaud, Pierre Cantegril, Pierre Couture, Thomas Dändliker, Cédric Fournier, Marie-Dominique Fradette, Louis-Vincent Gagné, Jérôme Garet, Mathieu Gingues, Marie-Lou Gravel, Clément Hardy, Daniel Jobidon, Fabien Lanteigne, Stéphanie Lefevbre-Ruel, Michel Letarte, Isabelle Ménard, Thomas Moore, Gabriel Rhéaume, Alexis Schab, Ariane Tremblay-Daoust et Audrey Turcotte

Direction générale des approvisionnements en bois et du développement économique : Julien Brousseau, Claudia Caceres, Raphaël Desbiens, Hamza El Fadili, Louis Gagnon, Matthieu Gauthier, Véronique Gilbert, Amélie Plante, Annie Rousseau, David Surprenant, Lucie Tessier et Emmie Villeneuve

Direction générale de la connaissance forestière : Carl Bergeron, Martin Côté, Guillaume Cyr, Frédéric Dufour, François Hébert, Isabelle Legault, Ian Paiement, Catherine Périé, Isabelle Pomerleau et Valérie Roy

Direction générale de la coordination de la gestion des forêts : Émilie D. Bernard, Nelson Fréchette et Alexandre Gobeil

Bureau du forestier en chef : Annie Boucher-Roy et Lucie Bertrand

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Direction générale de la gestion de la faune : Marianne Cheveau, Véronique Simard et Aurélie Renard

Direction générale de la coordination et de la valorisation de la nature : José Angel Garzon Mora

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la ministre	iii
Liste des collaborateurs	iv
Liste des acronymes	viii
Avant-propos	ix
1. Sommaire	1
2. Introduction	5
2.1. Qu'est-ce que l'aménagement durable des forêts?	5
2.2. Qu'est-ce que la Stratégie d'aménagement durable des forêts?	5
2.3. Qu'est-ce que l'aménagement écosystémique des forêts?	6
3. Cadre de réalisation	7
Défi 1 – Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population, dont les nations autochtones	7
Défi 2 – Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes	7
Défi 3 – Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	7
Défi 4 – Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes	7
Défi 5 – Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent	7
Défi 6 – Une gestion forestière durable, structurée et transparente	7
4. Les forêts québécoises	9
4.1. À l'échelle de l'hémisphère Nord	9
4.2. L'étendue	10
4.3. Les sous-zones de végétation et les domaines bioclimatiques	10
4.4. Les principales utilisations de la forêt publique	12
4.5. L'unité d'aménagement	12
4.6. Les perturbations naturelles et humaines dans la forêt publique aménagée	13
4.7. Le carbone forestier	14
4.8. Les nations autochtones	15
4.9. La gestion intégrée	15
4.10. Les forêts privées	16
4.11. La vitalité socioéconomique	17

5. Synthèse	19
DÉFI 1 - Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population, dont les nations autochtones	19
Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023	19
La gestion participative	19
La participation des communautés autochtones	20
La délégation de gestion	20
L'information et l'éducation forestières	21
Les pistes d'amélioration	21
Les principales réalisations	21
La Politique de consultation en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier	21
La politique ministérielle de relation avec les Autochtones	22
Le Bureau de coordination des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire	22
L'initiative La forêt démystifiée	22
Les campagnes de promotion du secteur forestier	22
DÉFI 2 - Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes	23
Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023	23
La régénération des forêts	23
La récolte forestière durable	23
L'aménagement écosystémique	24
La gestion des perturbations naturelles : les feux de forêt et l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	26
La protection des milieux aquatiques, des milieux humides et de la superficie forestière productive	27
La protection de l'habitat des caribous forestiers et montagnards	27
La contribution au réseau d'aires protégées	28
Les pistes d'amélioration	28
La principale réalisation	28
La Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards	28
DÉFI 3 - Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	29
Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023	29
L'accès aux volumes de bois en forêt publique	29
La rentabilité des travaux sylvicoles	29
La protection et la mise en valeur des forêts privées	30
Le développement de l'acériculture en forêt publique	30
Les pistes d'amélioration	31
Les principales réalisations	31
La Stratégie nationale de production de bois	31
L'enquête quinquennale sur les coûts et les revenus de l'industrie forestière du Québec	31
DÉFI 4 - Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes	32
Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023	32
Le suivi de l'économie forestière	32
Les investissements et l'innovation	32
Les pistes d'amélioration	32
Les principales réalisations	33
La Stratégie de développement de l'industrie des produits forestiers	33
La défense des intérêts du Québec	33

DÉFI 5 - Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent.	34
Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023	34
Le suivi du carbone forestier	34
L'acquisition de connaissances sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques	35
L'utilisation du bois dans la construction	35
Les pistes d'amélioration	36
Les principales réalisations	36
La stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques	36
Les projets de boisement et de reboisement pour ajouter des puits de carbone	37
La Politique d'intégration du bois dans la construction et son Plan de mise en œuvre 2021-2026	37
DÉFI 6 - Une gestion forestière durable, structurée et transparente.	38
Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023	38
La diffusion gratuite de l'information	38
Le soutien à la recherche et au transfert des connaissances	38
Les pistes d'amélioration	39
Les principales réalisations	39
L'initiative Forêt ouverte	39
Le Carrefour Forêts 2019	39
6. Mise en œuvre du régime forestier	41
L'aménagement durable des forêts	41
La gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire	42
Le partage des responsabilités	43
Le suivi et le contrôle des interventions	43
Le marché libre des bois	43
L'encadrement de l'aménagement des forêts privées	44
La gestion des activités de protection des forêts	44
Le carbone en forêt et les produits forestiers	44
La bioéconomie	45
7. Conclusion et recommandations	47

LISTE DES ACRONYMES

ADF : Aménagement durable des forêts

EFE : Écosystèmes forestiers exceptionnels

FEC : Forestier en chef

GA : Garanties d'approvisionnement

GES : Gaz à effet de serre

LADTF : Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

MELCCFP : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs¹

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

PAFI : Plan d'aménagement forestier intégré

PAFIO : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

PAFIT : Plan d'aménagement forestier intégré tactique

PAS : Plan d'aménagement spécial

PRAU : Permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation de bois

RADF : Règlement sur l'aménagement durable des forêts

SADF : Stratégie d'aménagement durable des forêts

SEPM : Groupe d'essences forestières incluant les sapins, les épinettes, les pins gris et les mélèzes

TBE : Tordeuse des bourgeons de l'épinette

TLGIRT : Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

UA : Unité d'aménagement

¹ À la suite de la nomination du Conseil des ministres d'octobre 2022, le Secteur des forêts et le Secteur des opérations régionales relèvent désormais du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

AVANT-PROPOS

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013, confirme les responsabilités du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts et énonce les dispositions légales sur lesquelles s'appuie la gestion forestière au Québec en territoires publics et privés. Cette Loi prévoit également l'élaboration d'une Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) qui expose la vision et énonce des orientations et des objectifs d'aménagement durable des forêts. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) encadre, quant à lui, les activités d'aménagement forestier menées en terres publiques.

C'est dans ce contexte qu'en vertu de l'article 224 de la LADTF, le ministre doit produire et déposer à l'Assemblée nationale une reddition de comptes de l'aménagement durable des forêts sous la forme du présent bilan quinquennal. Ce Bilan, le second de l'actuel régime forestier, couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023. Le [premier bilan, couvrant la période 2013-2018](#), a été publié en 2020.

Le Bilan doit également présenter l'analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État préparée par le Forestier en chef en vertu du paragraphe 9° du premier alinéa de l'article 46 de la LADTF.



1. SOMMAIRE

Ce bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts (ADF) permet, à toute personne intéressée, de s'informer sur la gestion des écosystèmes forestiers du Québec. Il répond à l'engagement gouvernemental de rendre compte périodiquement de la mise en œuvre de l'ADF, comme le prescrit la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) depuis 2013.

Les six défis de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), découlant de cette Loi, servent de cadre de référence pour réaliser ce Bilan. Pour chaque défi, une série d'indicateurs sont suivis et le Bilan rend compte des résultats obtenus pour chacun d'eux lors de la période 2018-2023.

Pour le **Défi « une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population, dont les nations autochtones » (Défi 1)**, des réalisations ont permis d'améliorer le cadre administratif et de soutenir l'engagement des différentes parties prenantes dans l'aménagement durable des forêts. Parmi celles-ci, l'adoption de la *Politique de consultation en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier* ainsi que la création du Bureau de coordination des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Spécifiquement pour les nations autochtones, l'enveloppe budgétaire du Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts a été bonifiée de 15 % par rapport à la période quinquennale précédente. De plus, pour cette période, c'est plus de 400 contrats pour la réalisation d'activités d'aménagement forestier qui ont été accordés à des entreprises, des organismes ou des communautés autochtones. Le gouvernement du Québec a également investi pour faire la promotion du secteur forestier et favoriser la relève dans ce domaine.

Plusieurs indicateurs permettent de mesurer si le Québec met en œuvre « **un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes** » (Défi 2). Le Bilan 2018-2023 révèle ainsi qu'à l'échelle de l'ensemble de la forêt publique du Québec disponible à la sylviculture, le niveau de récolte atteint 70,6 % des possibilités forestières calculées par le Forestier en chef pour toutes les essences d'arbres. Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023, le Québec a connu une période relativement calme en matière d'incendie de forêt. Un portrait qui a cependant changé radicalement à l'été 2023. Le Bilan révèle néanmoins des enjeux de régénération de certaines portions de forêt boréale qui ont subi le passage d'un ou de plusieurs incendies de forêt. Autre perturbation naturelle notable des forêts boréales, la tordeuse des bourgeons de l'épinette a affecté annuellement 10,5 millions d'hectares de forêt de 2018 à 2023. Afin d'y répondre, d'importantes superficies ont été traitées, ce qui a permis de retarder et parfois même d'empêcher la mortalité des forêts affectées par cet insecte. Par ailleurs, des travaux ont été réalisés afin de prendre en compte les espèces sensibles à l'aménagement forestier, notamment les caribous forestiers et montagnards. La gestion de ce dossier a connu un important changement en octobre 2022, alors que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été scindé et que le Secteur de la faune est passé sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Pour favoriser « **un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées** » (Défi 3), le gouvernement du Québec a notamment adopté, en décembre 2020, la Stratégie nationale de production de bois qui comporte plusieurs axes de travail, déclinés en 11 objectifs qui visent notamment l'amélioration des caractéristiques du bois et la quantité de bois produite. Par ailleurs, le gouvernement met en place des mesures pour diversifier l'utilisation des ressources forestières, notamment avec l'élaboration d'un Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique. En 2020, la valeur économique totale de la production acéricole des forêts publiques était estimée à 99,7 M\$. Le Ministère a également effectué des analyses afin de s'assurer que les investissements pour réaliser des travaux sylvicoles génèrent des bénéfices pour la société. Ainsi, près de 90 % des secteurs ciblés par des investissements sylvicoles durant la période couverte par le Bilan ont fait l'objet d'une analyse de rentabilité économique. Le Bilan démontre aussi que des actions seraient nécessaires pour augmenter la contribution de la forêt privée à l'approvisionnement en bois des usines de transformation.



Le **Défi 4** vise « **une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes** ». C'est dans cet objectif que le Ministère a annoncé, en novembre 2020, une révision ciblée du régime forestier. Plus précisément, cette révision portait sur trois volets : 1- la révision des mécanismes de mise en marché des bois; 2- l'optimisation des processus de planification forestière; et 3- l'amélioration de l'environnement d'affaires de l'industrie forestière. Durant cette période, le gouvernement a également déployé la Stratégie de développement de l'industrie des produits forestiers, qui a permis des investissements de plus de 1,2 G\$. Par ailleurs, la part relative du secteur forestier dans l'économie du Québec a légèrement diminué de 0,3 % de 2018 à 2023. Une perte de 3 854 travailleurs pour la même période a également été constatée. En 2023, le secteur forestier a généré un produit intérieur brut (PIB) d'une valeur de 6,4 G\$. La valeur des investissements en immobilisations des industries du secteur forestier a cependant augmenté de 38 % dans le dernier bilan quinquennal, en comparaison à la période 2012-2017.

Le **Défi 5** « **des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent** » est de plus en plus incontournable pour l'avenir de la gestion durable des forêts. C'est dans cet objectif que le Ministère a lancé, en 2021, une consultation publique sur un projet de stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques. Ce projet vise à augmenter la résilience des forêts québécoises face aux changements climatiques et à réduire les risques pour les communautés locales et autochtones, ainsi que pour les infrastructures situées en forêt. Afin d'augmenter la contribution du secteur forestier à la décarbonation de l'économie, le gouvernement a également annoncé, en décembre 2020, la Politique d'intégration du bois dans la construction. Elle vise notamment à augmenter l'utilisation du bois dans la construction en vue de réduire l'empreinte carbone des bâtiments. À ce titre, le Bilan souligne que la proportion des constructions de bâtiments non résidentiels de quatre étages et moins dont la structure principale est en bois a plus que doublé entre 2006 et 2022. Par ailleurs, le Ministère poursuit les travaux d'acquisition de connaissances afin de mieux comprendre et anticiper l'évolution des écosystèmes forestiers.

Le **Défi 6 « une gestion forestière durable, structurée et transparente »** permet notamment de faire le lien entre l'acquisition de connaissances, évoquée précédemment, et la diffusion et la prise en compte de ces dernières dans la gestion et l'aménagement durables des forêts. Durant la période couverte par ce Bilan, plus de 250 publications ont été diffusées par la Direction de la recherche forestière du Ministère. Plus de 10 M\$ ont également été octroyés en financement à des partenaires pour le développement de connaissances. Le Carrefour Forêts, tenu à Québec en avril 2019, a attiré plus de 1 800 participants intéressés par le milieu forestier. La diffusion d'informations géographiques liées à la forêt, au moyen de la carte interactive *Forêt ouverte*, est une autre initiative du Ministère qui a connu une forte augmentation de fréquentation au cours des dernières années. Il s'agit d'un exemple de la participation du Ministère à l'engagement gouvernemental pour un gouvernement ouvert, dont l'objectif est de favoriser la transparence de la gestion de l'État, au bénéfice des utilisateurs.

À la lumière de l'évolution du milieu forestier et des résultats obtenus dans le cadre de la réalisation de ce bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts pour la période 2018-2023, il apparaît néanmoins que certains changements sont nécessaires pour assurer l'avenir de la forêt et de ses bénéfices sociaux, environnementaux et économiques, particulièrement dans le contexte des changements climatiques. Une modernisation du régime forestier est donc à envisager afin de permettre une meilleure prise en compte de ces défis.





2. INTRODUCTION

Les forêts ont une grande importance pour la population québécoise. Non seulement parce qu'elles sont omniprésentes dans le paysage, mais aussi parce qu'elles assurent diverses fonctions : environnementales, culturelles, sociales et économiques. Au Québec, la gestion des forêts vise à intégrer ces fonctions sur un territoire de plus de 900 000 km² couvert d'une multitude d'écosystèmes forestiers. Le Bilan de l'aménagement durable des forêts a pour objectifs de mesurer la performance du Québec en matière de gestion des forêts et d'en rendre compte à la population du Québec. C'est aussi l'occasion de dégager des constats et des recommandations qui permettront d'orienter les actions futures en cette matière, dans une perspective d'amélioration continue.

2.1. Qu'est-ce que l'aménagement durable des forêts?

L'aménagement durable des forêts (ADF) regroupe l'ensemble des moyens et activités visant à maintenir ou améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, et ce, afin d'en préserver les avantages environnementaux, économiques, culturels et sociaux. Plus précisément, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) stipule que l'ADF contribue plus particulièrement² :

1. à la conservation de la diversité biologique;
2. au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
3. à la conservation des sols et de l'eau;
4. au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
5. au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
6. à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Il s'agit des six critères d'aménagement durable des forêts adoptés par le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) en 1995. Ces critères ont été utilisés pour concevoir la Stratégie d'aménagement durable des forêts du Québec rendue publique en 2015.

2.2. Qu'est-ce que la Stratégie d'aménagement durable des forêts?

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et la LADTF constituent l'assise du régime forestier du Québec. La SADF énonce la vision, les orientations, les objectifs et les actions en matière d'aménagement durable qui s'appliquent aux territoires forestiers. La Stratégie est articulée autour des six défis suivants :

- Défi 1 : une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise, dont les nations autochtones;
- Défi 2 : un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
- Défi 3 : un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
- Défi 4 : une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- Défi 5 : des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques;
- Défi 6 : une gestion forestière durable, structurée et transparente.

Chaque défi comporte ses propres orientations qui dictent la direction à suivre en vue de progresser en aménagement durable des forêts. Cette vision continue de se développer au fil du temps, notamment par l'élaboration de stratégies et de politiques plus ciblées. Le présent Bilan permet, notamment, de rendre compte de la mise en œuvre de la Stratégie selon ces 6 défis par la mesure d'indicateurs. Ces indicateurs concernent notamment la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique des forêts puisque c'est le moyen retenu pour l'implantation de l'ADF.

² Article 2 de la LADTF.

2.3. Qu'est-ce que l'aménagement écosystémique des forêts?

Au Québec, la LADTF accorde une place importante à l'aménagement écosystémique en tant qu'outil pour mettre en œuvre l'aménagement durable des forêts (article 1). L'aménagement écosystémique y est défini comme un aménagement qui vise à réduire les écarts entre la forêt aménagée³ et la forêt naturelle⁴ en vue d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes (article 4). Ce concept vise à maintenir les forêts dans un état proche des conditions naturelles pour assurer le maintien de la biodiversité, puisque les espèces sont adaptées à ces conditions et aux fluctuations qu'elles connaissent habituellement. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en inspirer. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui maintiennent la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles.



³ Forêt dans laquelle l'homme exerce une gestion des arbres et des peuplements pour atteindre des objectifs de conservation et de mise en valeur.
⁴ Forêt composée d'espèces indigènes, qui n'a pas subi de transformation majeure résultant de l'exploitation industrielle à grande échelle.

3. CADRE DE RÉALISATION

Le présent Bilan a été produit sur la base de la mesure de 31 fiches-indicateurs d'aménagement durable des forêts qui couvrent les différents volets de la gestion des forêts. Les résultats détaillés pour chaque indicateur, ou groupe d'indicateurs, sont disponibles en ligne. Ces résultats permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de l'ADF en fonction des 6 défis de la Stratégie d'aménagement durable des forêts selon le cadre de réalisation suivant :

Défi 1 – Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population, dont les nations autochtones

- | | | | |
|-----|---|-----|--|
| 1.1 | Comment évolue la gestion participative des forêts publiques? | 1.3 | Comment évolue la délégation de la gestion forestière? |
| 1.2 | Comment évolue la participation des communautés autochtones? | 1.4 | Quels sont les investissements en éducation et en information? |

Défi 2 – Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 2.1 | La forêt se régénère-t-elle adéquatement? | 2.8 | Comment les milieux aquatiques et humides, et les superficies forestières productives sont-ils maintenus lors des interventions forestières? |
| 2.2 | La récolte de bois respecte-t-elle les possibilités forestières du territoire? | 2.9 | Comment l'aménagement forestier prend-il en compte les besoins des espèces sensibles? |
| 2.3 | Comment l'effet des principales perturbations naturelles est-il pris en compte dans la détermination des possibilités forestières? | 2.10 | Comment les mesures de protection des caribous forestiers et montagnards progressent-elles? |
| 2.4 | L'âge des forêts aménagées s'apparente-t-il à celui de la forêt naturelle? | 2.11 | Comment les enjeux écologiques locaux sont-ils intégrés dans la planification forestière? |
| 2.5 | Comment la répartition des travaux d'aménagement forestier sur le territoire se rapproche-t-elle de la dynamique naturelle de la forêt boréale? | 2.12 | Comment l'aménagement forestier est-il adapté pour répondre aux besoins des espèces menacées ou vulnérables? |
| 2.6 | Comment évoluent les feux en forêt? | 2.13 | Quel est le portrait du réseau d'aires protégées? |
| 2.7 | Comment évolue l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette? | | |

Défi 3 – Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées

- | | | | |
|-----|--|-----|---|
| 3.1 | Comment évolue la croissance des forêts? | 3.4 | Comment évolue la qualité des bois en forêts feuillues? |
| 3.2 | Comment l'accès aux volumes de bois évolue-t-il en forêt publique? | 3.5 | Comment l'État s'assure-t-il de la rentabilité économique des travaux sylvicoles? |
| 3.3 | Les bois récoltés en forêt publique sont-ils facturés à leur juste valeur? | 3.6 | Quel est le rôle de la forêt privée? |

Défi 4 – Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes

- | | | | |
|-----|--|-----|---|
| 4.1 | Comment se porte l'économie liée au secteur forestier? | 4.3 | Comment évoluent les érablières sous permis acéricole et leur mise en valeur en forêt publique? |
| 4.2 | Comment l'État stimule-t-il l'innovation chez les transformateurs de bois? | 4.4 | Quel est l'apport économique des activités de chasse, de pêche et de piégeage? |

Défi 5 – Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent

- | | | | |
|-----|---|-----|--|
| 5.1 | Le réservoir de carbone dans la forêt publique aménagée est-il maintenu? | 5.3 | Comment l'utilisation du bois progresse-t-elle dans la construction non résidentielle? |
| 5.2 | Comment la gestion forestière se prépare-t-elle à appliquer des mesures d'adaptation aux changements climatiques? | | |

Défi 6 – Une gestion forestière durable, structurée et transparente

- | | |
|------|--|
| 6.1. | Quels sont les efforts déployés pour diffuser les connaissances forestières? |
|------|--|



4. LES FORÊTS QUÉBÉCOISES

Les forêts du Québec caractérisent le territoire par leur abondance, leur étendue et leur capacité d'adaptation aux différentes conditions écologiques. Elles font partie du paysage de milliers de plaines, de vallées, de montagnes, de lacs et de rivières. En fait, le Québec est l'un des 6 plus grands territoires forestiers du monde⁵.

4.1. À l'échelle de l'hémisphère Nord

Dans l'hémisphère Nord, le Québec fait principalement partie de la grande région biogéographique – ou biome – de la forêt boréale (figure 1). Ce biome couvre 27 % des forêts mondiales. Il s'agit du deuxième biome terrestre en importance, après celui de la forêt tropicale⁶.

Le biome de la forêt boréale au Québec couvre près de 6 % de ce grand biome à l'échelle planétaire. Il est dominé par des conifères, comme l'épinette noire, qui tolèrent bien le froid. S'ajoutent, au sud, les forêts se retrouvant dans le biome de la forêt tempérée où règnent les feuillus, comme l'érable à sucre, adaptés à des températures plus clémentes.

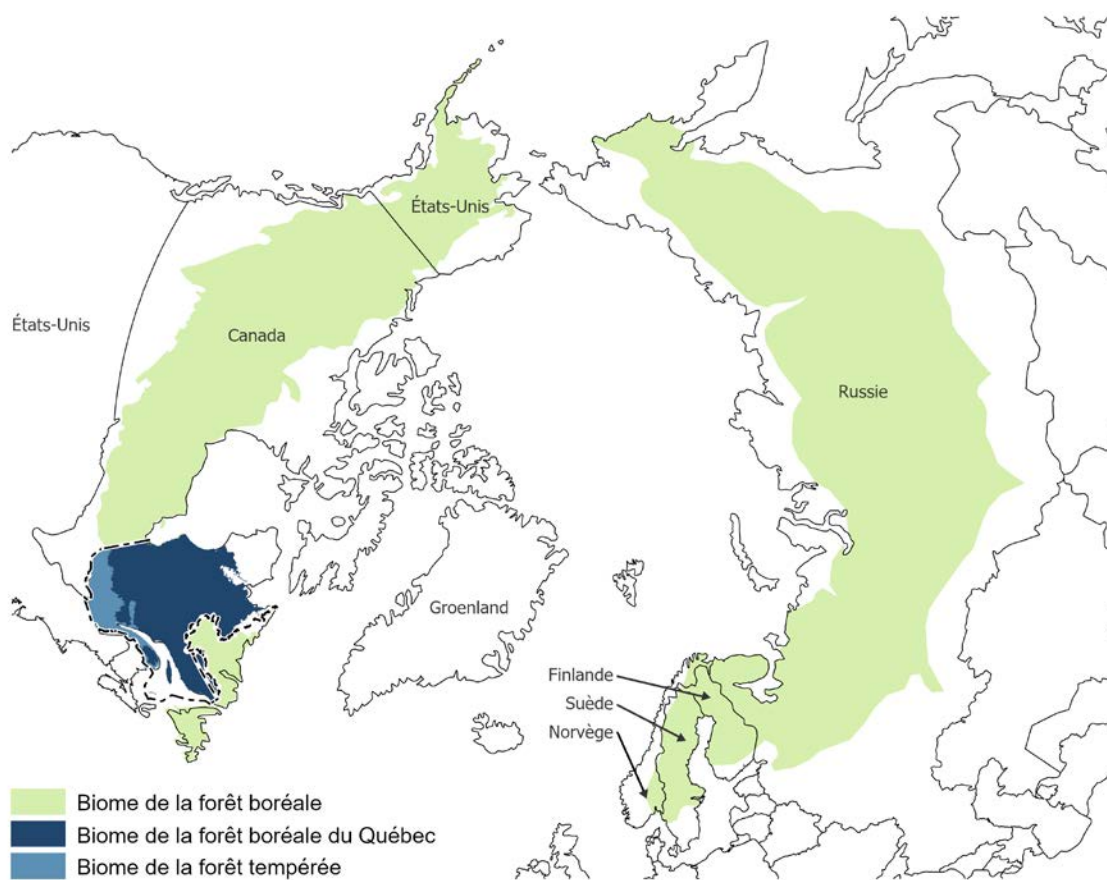


Figure 1. Les forêts du Québec région circumboréale

5 FAO. 2021. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 : Rapport principal. Rome. <https://doi.org/10.4060/ca9825fr>.

6 FAO et PNUE. 2020. La situation des forêts du monde 2020. Forêts, biodiversité et activité humaine. Rome. <https://doi.org/10.4060/ca8642fr>.

4.2. L'étendue

Au Québec, les forêts couvrent une superficie de près de 907 000 km² (figure 2), soit 60 % du territoire continental⁷. Ce territoire est considéré comme une forêt⁸ lorsqu'il est couvert d'arbres atteignant au moins cinq mètres de hauteur à maturité et produisant au moins 10 % de couvert sur une superficie minimale de 0,5 hectare.

Les zones sans forêts comme les milieux humides et secs, l'eau, les zones agricoles et les zones urbaines couvrent le reste du territoire continental (40 %).

Légende

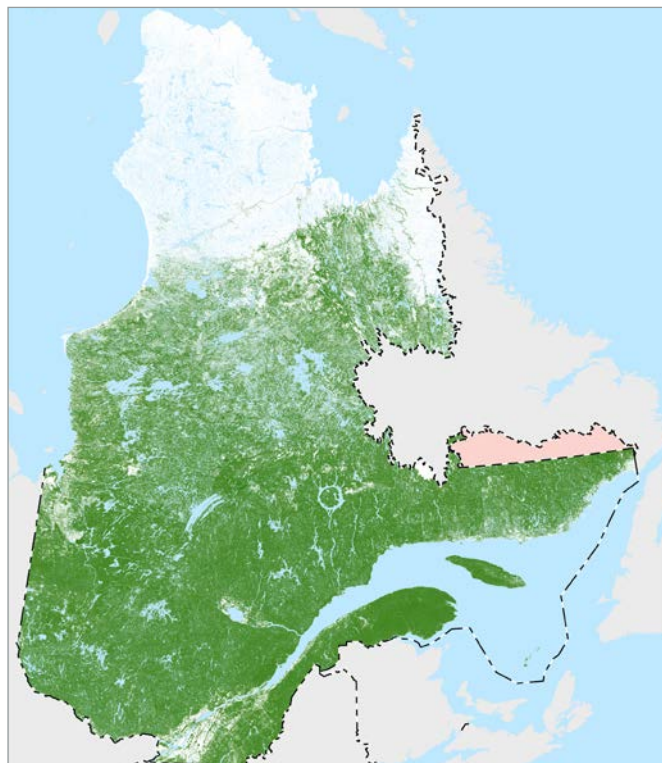


Figure 2. L'étendue des forêts du Québec en 2022.

Légende

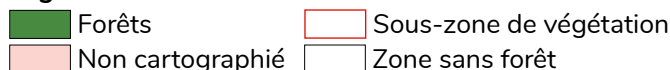


Figure 3. Les sous-zones de végétation du Québec

4.3. Les sous-zones de végétation et les domaines bioclimatiques

Du sud au nord, les forêts du Québec se déploient en 5 sous-zones de végétation qui témoignent de l'adaptation des forêts aux différentes conditions climatiques du territoire (figure 3). Le Québec compte également 10 domaines bioclimatiques (figure 4), qui sont des territoires définis d'après la végétation de fin de succession⁹ sur des sites mésiques, c'est-à-dire des sites où les conditions de croissance sont moyennes, donc ni trop humides ni trop sèches.

Dans la zone de la forêt tempérée nordique, on retrouve :

- **La forêt décidue**, que l'on nomme aussi la « forêt feuillue », est la plus au sud. Ses espèces les plus caractéristiques sont l'érable à sucre, le hêtre à grandes feuilles et le bouleau jaune ainsi que le pin blanc et la pruche du Canada.

⁷ La superficie continentale comprend l'ensemble des terres et des eaux douces. Le milieu marin, le fleuve Saint-Laurent, son Golfe et ses estuaires ainsi que les mers nordiques en sont exclus.

⁸ Cela comprend les forêts naturelles, les plantations forestières et les terres agricoles abandonnées qui se sont régénérées en forêt. Les terres temporairement déboisées à la suite d'interventions humaines ou de perturbations naturelles font partie des forêts si l'on prévoit que les arbres seront capables d'atteindre plus de 5 m de hauteur et plus de 10 % de couvert. Les terres principalement utilisées à des fins agricoles ou urbaines sont exclues (Source : FAO).

⁹ La végétation de fin de succession est celle qui maintient une composition et une structure stables dans le temps, du fait que les espèces qui la composent sont tolérantes à l'ombre et se régénèrent sous leur propre couvert, du moins dans le cas des écosystèmes forestiers.

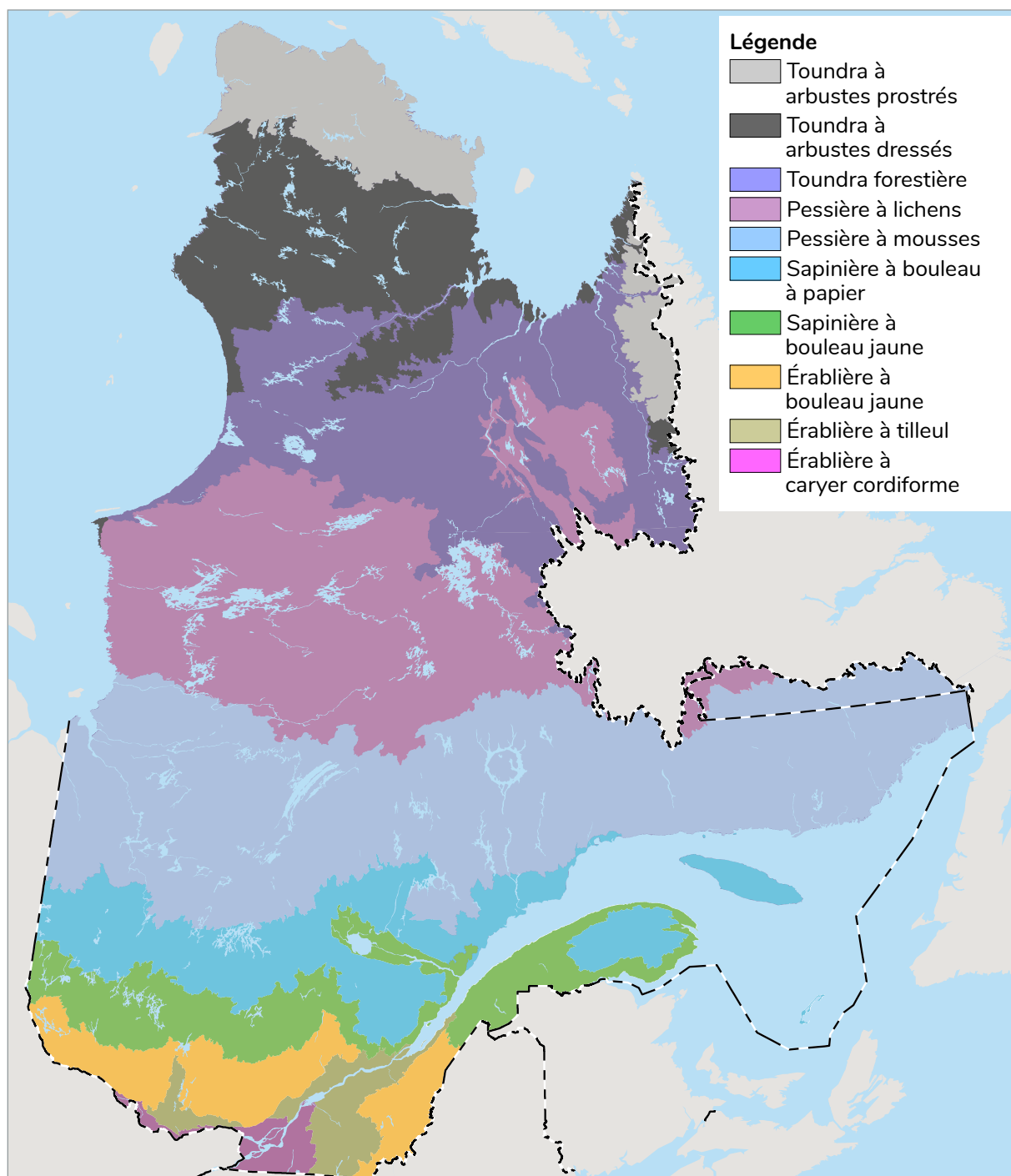


Figure 4. Les domaines bioclimatiques du Québec

- **La forêt mixte** est caractérisée par des peuplements forestiers composés d'un mélange de feuillus tempérés, comme l'érable à sucre et le bouleau jaune, et de conifères boréaux comme le sapin baumier et l'épinette blanche.

Dans la zone de la forêt boréale, on retrouve :

- **La forêt boréale fermée** qui est dominée par l'épinette noire et le sapin baumier et qui forme des forêts denses (dont le couvert est fermé) au sous-bois ombragé.
- **La forêt boréale ouverte** qui est caractérisée par des forêts de faible densité (dont le couvert est ouvert) composées d'épinette noire et comportant un parterre de lichens.
- **La toundra forestière** qui se compose à la fois de forêts de conifères et, dans les endroits plus exposés à la rigueur du climat, d'une végétation non forestière.

4.4. Les principales utilisations de la forêt publique

Au Québec, 92 % des forêts sont de tenure publique, c'est-à-dire qu'elles appartiennent à tous les Québécois. Pour encadrer les différentes utilisations dont elles font l'objet, l'État définit des statuts territoriaux et octroie des droits d'utilisation. Les aires protégées¹⁰, les statuts de conservation et de mise en valeur de la faune et les droits récréatifs¹¹ et les droits forestiers¹² comptent parmi les principales utilisations de la forêt publique (figure 5). Ainsi, en 2022 :

- Les aires protégées couvrent un total de 16 %¹³ de la forêt publique et 4 % de celles-ci se combinent avec des droits récréatifs.
- Les droits forestiers sont, pour leur part, accordés sur un total de 39 % de la forêt publique, ce qui comprend 12 % de droits forestiers se conjuguant avec des droits récréatifs.

Par conséquent, les droits forestiers sont absents sur 61 % de l'ensemble de la forêt publique. Cette portion du territoire forestier est utilisée à des fins d'aires protégées, de droits récréatifs ou elle est sans droits ou sans statuts¹⁴.

Le tracé de la limite territoriale des forêts attribuables permet d'identifier jusqu'où, dans la forêt boréale, il est possible de pratiquer un aménagement durable des forêts. Les forêts situées au sud de cette limite couvrent 481 444 km², soit 53 % de l'ensemble des forêts du Québec. La portion publique des forêts situées au sud de cette limite est subdivisée en unités d'aménagement afin d'opérationnaliser la gestion durable des forêts¹⁵.

4.5. L'unité d'aménagement

L'unité d'aménagement (UA)¹⁶ est un territoire de référence pour la gestion des forêts publiques. Au 1^{er} avril 2023, on en dénombre 57 qui couvrent la forêt publique sous la limite territoriale des forêts attribuables (figure 6)¹⁷. C'est sur la base des UA que s'effectuent notamment, en tenant compte des objectifs d'aménagement durable des forêts, le calcul des possibilités forestières, la planification des interventions en milieu forestier et leur réalisation ainsi que la participation à la gestion intégrée des forêts.

Les UA couvrent une superficie totale de 419 351 km², soit 51 % de l'ensemble de la forêt publique du Québec. Dans un contexte de gestion durable des forêts, plusieurs zones sont exclues de la récolte forestière à l'intérieur

Légende

	Limite territoriale des forêts attribuables		Droit forestier
	Non cartographié		Droit récréatif
	Aire protégée		Droit récréatif et forestier
	Aire protégée et droit récréatif		Sans droit

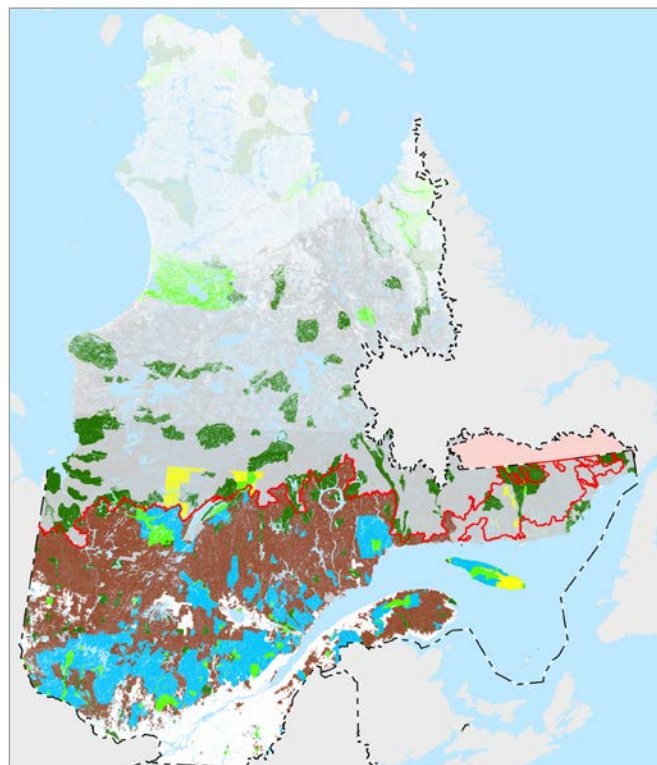


Figure 5. Les principales utilisations des forêts publiques en 2022

10 Comprend les aires protégées classées au Registre des aires protégées du Québec

11 Comprend les territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (ex. : pourvoiries, réserves fauniques, etc.), les parcs régionaux et les baux de villégiature.

12 Comprend les droits émis en vertu de la LADTF (ex. : garantie d'approvisionnement, permis pour l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, etc.).

13 La proportion d'aires protégées est de près de 17 % à l'échelle de l'ensemble du territoire québécois en 2023.

14 L'expression « sans droits ou sans statuts » signifie ici qu'il n'y a pas de droits forestiers, récréatifs ou d'aires protégées dans la zone ainsi désignée. Elle ne considère pas les autres droits émis par l'État (miniers, énergétiques, etc.) et elle ne se rapporte pas au contexte des droits, établis ou revendiqués, des Premières Nations.

15 Il en est de même en forêt privée, où la réalisation et la mise à jour périodiques des Plans de protection et de mise en valeur de ces forêts se font à l'échelle des régions administratives, ce qui permet d'adapter la gestion des forêts au contexte régional.

16 Leur superficie moyenne est de 6 062 kilomètres carrés (km²), mais cette superficie varie grandement d'une UA à l'autre; elle passe de 134 km² pour la plus petite à 29 873 km² pour la plus grande. L'UA la plus grande est située dans les régions du Saguenay-Lac Saint Jean.

17 Notez que le nombre d'UA a varié depuis 2013. Ainsi, pour la période 2013-2018, on dénombrait 71 UA. Pour la période 2018-2023, ce nombre était de 59 et il est passé à 57 pour la période 2023-2028.

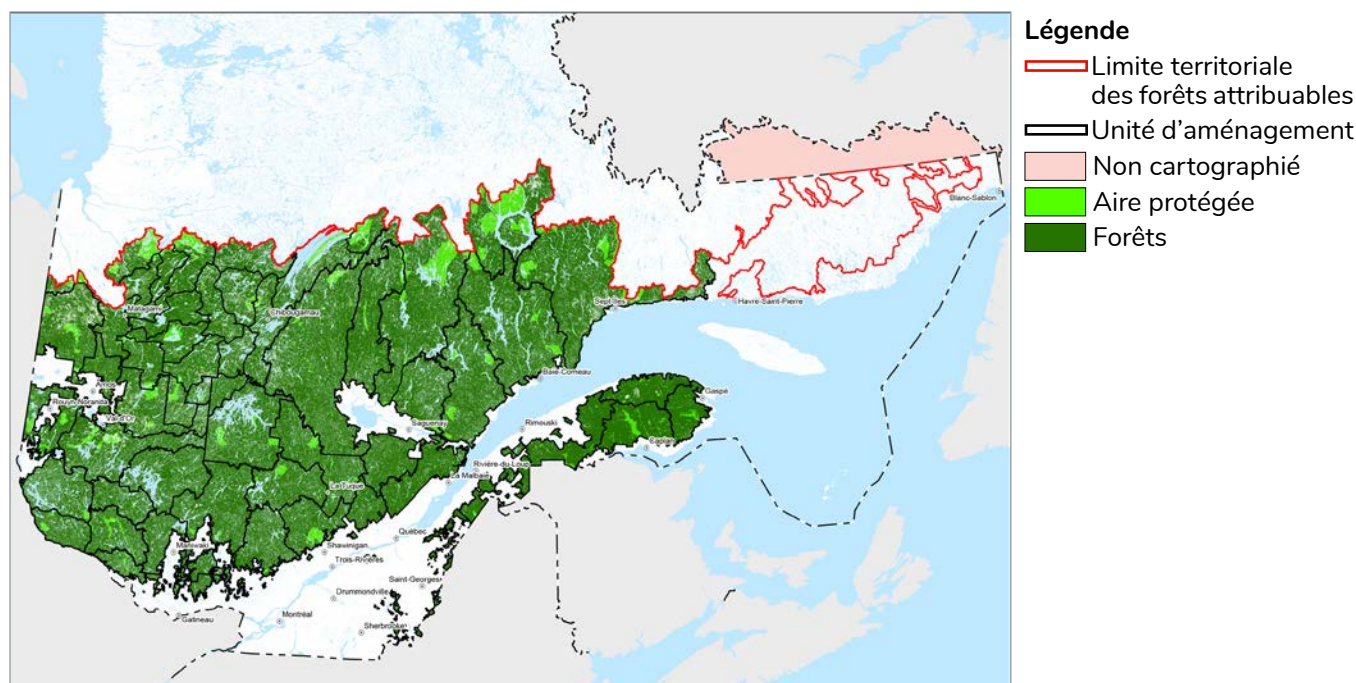


Figure 6. Les unités d'aménagement au 1^{er} avril 2023

des UA. Elles le sont pour des raisons de protection du territoire (ex. : aires protégées), d'absence ou de faible productivité forestière, de protection des milieux humides et aquatiques, etc. Il en résulte que la superficie nette disponible à la sylviculture totalise 236 287 km² en 2023, soit 29 % de l'ensemble de la forêt publique ou 56 % de la superficie de l'ensemble des UA.

4.6. Les perturbations naturelles et humaines dans la forêt publique aménagée

Les perturbations telles que les feux et les épidémies d'insectes font partie de la dynamique naturelle des forêts. Elles permettent leur renouvellement en stimulant la régénération et la croissance des arbres. Les perturbations humaines liées à la foresterie, comme les coupes partielles (CP) et les coupes totales (CT), peuvent aussi jouer ce rôle¹⁸.

Ainsi, à l'échelle de l'ensemble de la forêt publique aménagée du Québec, de 1976 à 2022, on estime que :

- Les perturbations naturelles (feux, insectes et autres) sont moins importantes que les perturbations humaines liées à la foresterie, puisqu'elles représentent 39,3 % de l'ensemble des perturbations de ces forêts (figure 7).

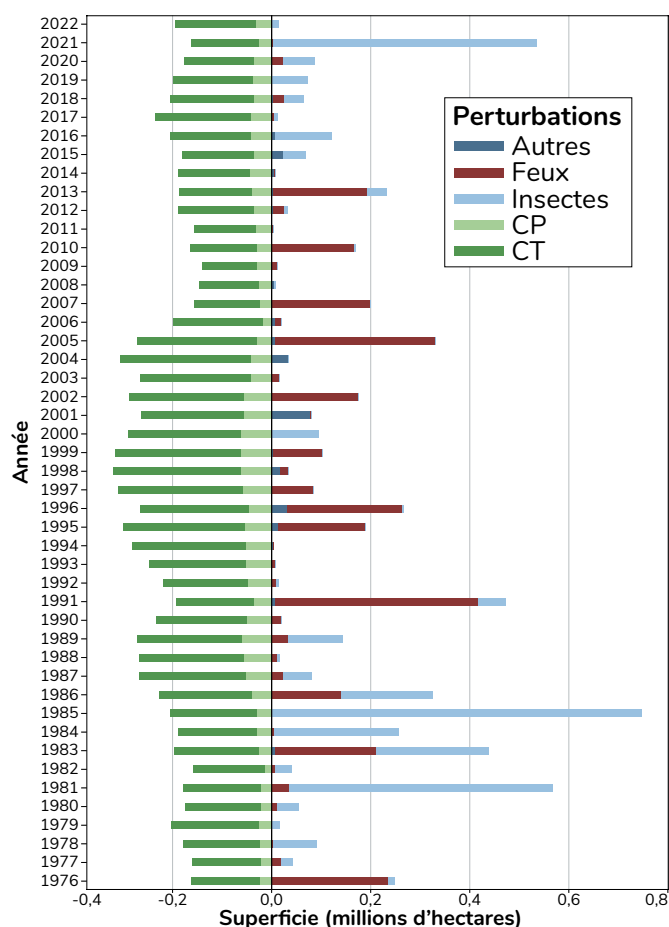


Figure 7. L'évolution des perturbations naturelles et humaines en forêt de 1976 à 2022 dans la forêt publique aménagée du Québec

18 Le principe d'aménagement à la base du modèle québécois, l'aménagement écosystémique, s'inspire des perturbations naturelles, notamment dans la manière de récolter et de régénérer les forêts.

- » Les épidémies d'insectes, et plus spécifiquement celles de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), sont la principale perturbation naturelle dans cette zone.
- » Les superficies affectées par les perturbations naturelles varient grandement d'une année à l'autre, allant de 39 à 7 475 km².
- Les perturbations humaines liées à la foresterie constituent la plus grande perturbation dans ces forêts, avec 60,6 % de l'ensemble des perturbations.
 - » La fluctuation annuelle des superficies qui font l'objet de coupes forestières va de 1 379 à 3 198 km². Elle est plus faible que celle des superficies perturbées naturellement.
 - » Les coupes partielles représentent 17,6 % de la superficie totale des coupes réalisées dans cette zone.

Pour la période 2018-2023, on constate qu'en moyenne 1 872 km² ont été récoltés par année en territoire public, soit approximativement 0,2 % des 907 000 km² du territoire forestier.

4.7. Le carbone forestier

Les forêts jouent un rôle important dans la régulation du climat. Elles ont la capacité d'absorber le dioxyde de carbone (CO₂) contenu dans l'atmosphère et d'emmagasiner le carbone (C), notamment dans le bois et les sols, tout en dégageant de l'oxygène (O₂) dans l'air que nous respirons. À l'inverse, la mortalité des arbres et les perturbations naturelles et humaines des forêts occasionnent l'émission du carbone vers l'atmosphère. C'est pourquoi la gestion des forêts (conservation et aménagement) et la transformation du bois, particulièrement en produits à longue durée de vie, sont des actions qui peuvent contribuer à la lutte contre les changements climatiques (figure 8).

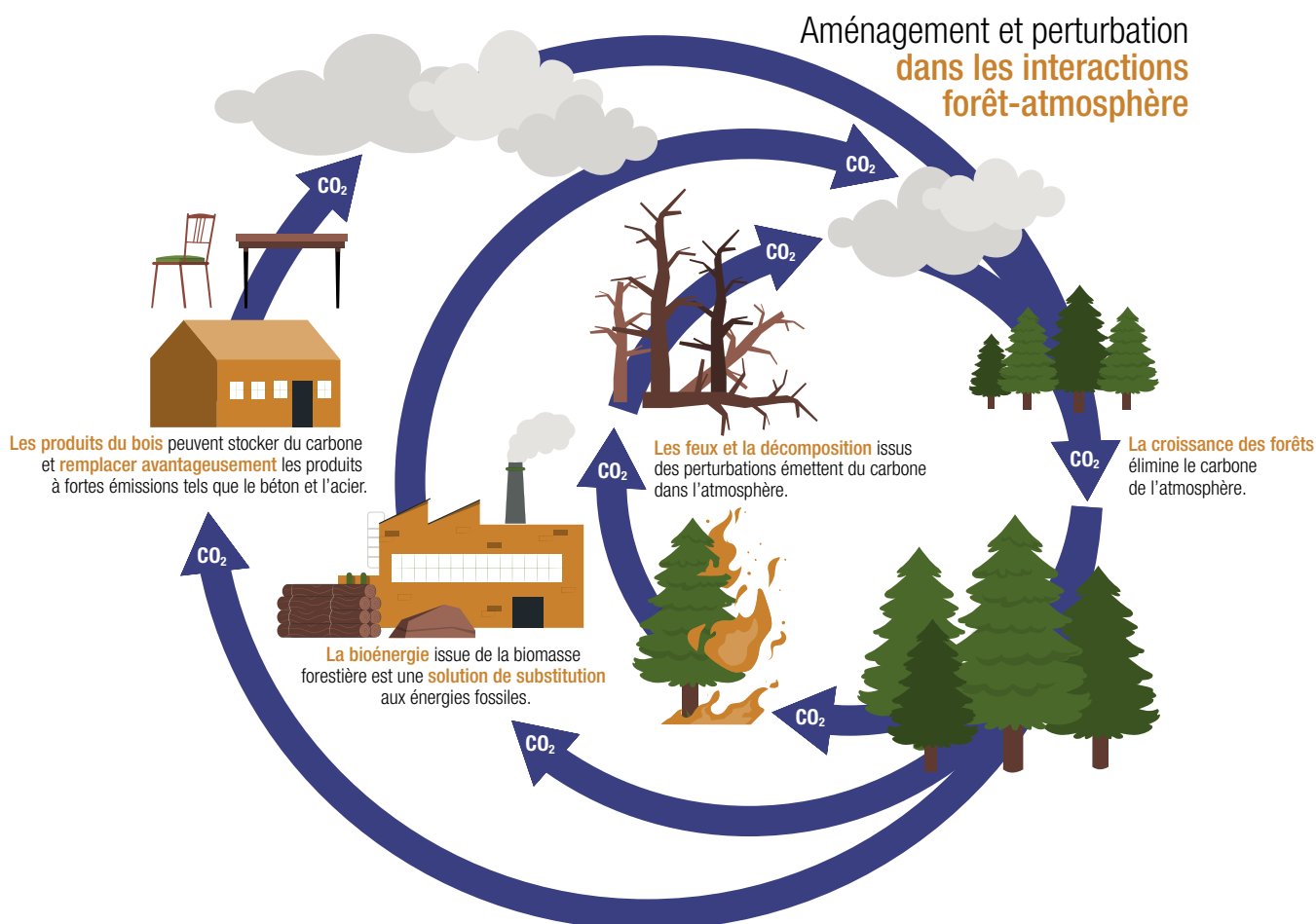


Figure 8. Le cycle du carbone dans un contexte de gestion et de perturbation des forêts. Figure adaptée du [Service forestier](#) au département de l'Agriculture des États-Unis.

Les forêts québécoises recèlent d'énormes quantités de carbone contenu dans la biomasse vivante¹⁹ et la matière organique morte. Environ la moitié du carbone contenu dans ces écosystèmes se retrouve dans la biomasse vivante qui est, elle-même, constituée en quasi-totalité par les arbres. Les sols renferment de grandes quantités de carbone organique, la moitié de tout l'écosystème dans certains types de forêts, et constituent un réservoir relativement stable.

Le gouvernement du Canada effectue le suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur forestier canadien. Cela comprend le carbone séquestré et émis par les terres aménagées ainsi que par les produits forestiers. Chaque année, les émissions de GES du secteur forestier sont présentées dans l'inventaire national des GES à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)²⁰. Au Québec, le Bureau du forestier en chef comptabilise le bilan provincial du carbone forestier pour les unités d'aménagement forestier bénéficiant d'un calcul des possibilités forestières²¹.

4.8. Les nations autochtones

Le territoire forestier est un élément central pour les nations et communautés autochtones au Québec (figure 9). La mise en valeur du territoire forestier peut contribuer à favoriser le développement socioéconomique des communautés autochtones.

Le gouvernement du Québec a l'obligation constitutionnelle de consulter les communautés autochtones eu égard à leurs droits ancestraux ou issus de traités, établis ou revendiqués. La LADTF précise également que la prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. Pour assurer cette prise en compte, le Ministère consulte les communautés d'une manière distincte, définie dans un esprit de collaboration avec celles-ci. Les échanges entre le Ministère et les communautés autochtones peuvent prendre différentes formes et se poursuivre tout au long du processus de consultation.

4.9. La gestion intégrée

Des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées sur le territoire public, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Au 31 mars 2023, on dénombre 33 TLGIRT, réparties dans les différentes régions du Québec (figure 10). Elles sont des lieux d'échanges entre les acteurs du milieu forestier qui collaborent, par leurs recommandations, à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). La LADTF identifie²² les personnes et organismes concernés qui doivent obligatoirement être invités à y participer.

Légende

	Non cartographié		Hurons-Wendats
	Zone sans forêt		Innus (Montagnais)
	Forêts		Malécites
	Abénaquis		Micmacs
	Algonquins		Mohawks
	Attikameks		Naskapis
	Cris		Inuits



Figure 9. Les 11 nations autochtones du Québec en contexte forestier.

19 La biomasse vivante se définit par la masse totale de matière organique produite par les organismes vivants. En forêt, la biomasse vivante se retrouve dans les différentes parties des végétaux comme les racines, les troncs, les branches et les feuilles. En comparaison avec la biomasse vivante, la biomasse forestière réfère à la matière ligneuse non marchande issue des activités d'aménagement forestier comme les arbres brûlés, les branches, les cimes, l'écorce, les sciures de bois, etc.

20 Gouvernement du Canada. 2023. [Inventaire officiel canadien des gaz à effet de serre](#).

21 Forestier en chef, 2022. Bilan provincial du carbone forestier - Période 2023-2028, Roberval, Québec, 40 pages.

22 Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, L.Q. 2010, art. 55.

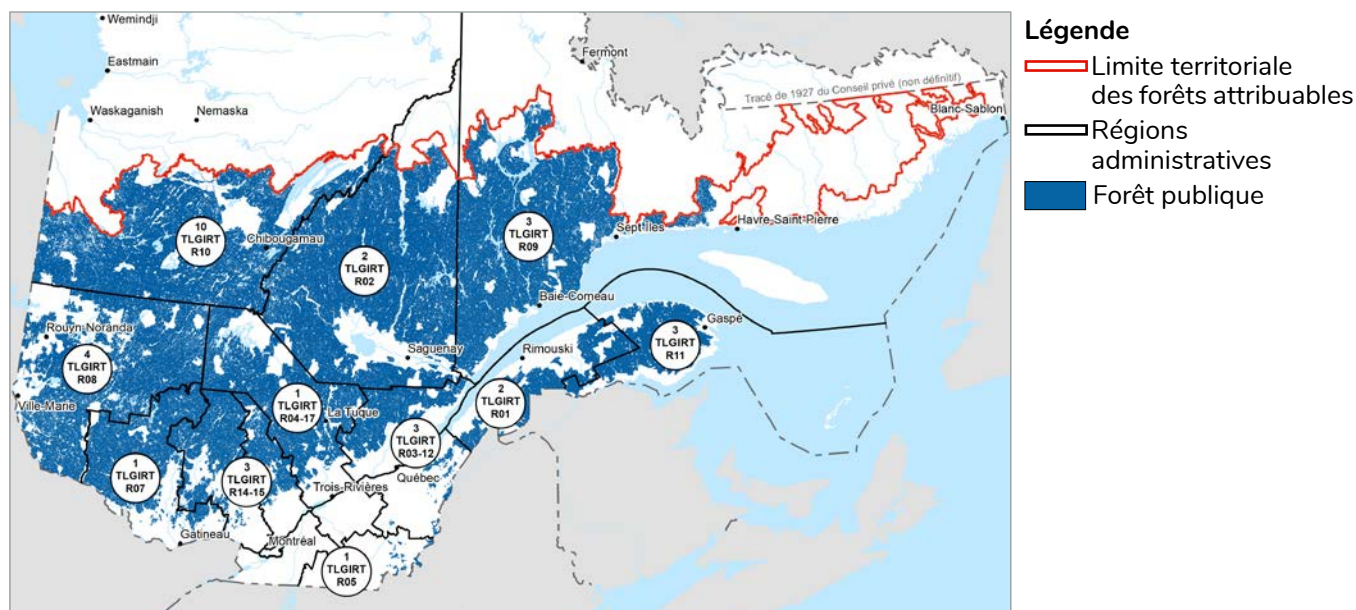


Figure 10. Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) au Québec.

4.10. Les forêts privées

Les forêts privées québécoises couvrent une superficie totale de 72 776 km², soit 8 % de l'ensemble des forêts du Québec. Elles bénéficient du climat plus doux et des sols fertiles du sud du Québec, où elles sont principalement concentrées (figure 11). Ces forêts du sud bénéficient de bonnes conditions de croissance et d'une plus grande diversité d'essences que les forêts nordiques. Les forêts privées sont généralement accessibles, puisqu'elles sont localisées près des communautés, ce qui facilite leur utilisation. Ces forêts représentent 17 % de toutes les forêts productives au Québec.

Elles sont détenues par près de 134 000 propriétaires, dont environ 28 400 possèdent le statut de producteur forestier. Une bonne part de l'approvisionnement en bois de l'industrie québécoise des produits forestiers provient des forêts privées. En 2021, celles-ci ont fourni 21 % des bois récoltés au Québec. La production de bois de chauffage et de produits de l'érable ainsi que la récolte de petits fruits sauvages et de champignons constituent également des activités importantes dans les forêts privées, tout comme la chasse, la pêche et les autres activités de plein air.

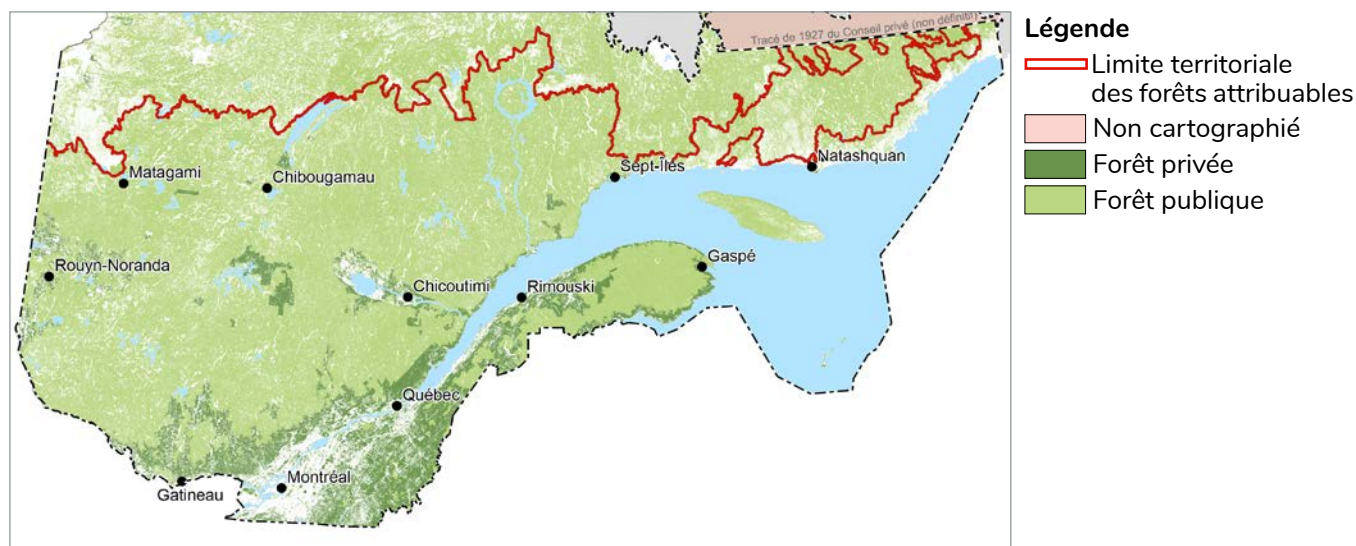


Figure 11. Localisation des forêts privées au Québec.

La gestion et l'aménagement des forêts privées sont réalisés régionalement, en partenariat avec les 17 agences de mise en valeur des forêts privées. Les agences ont pour mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées.

4.11. La vitalité socioéconomique

L'utilisation des différentes ressources et fonctions des forêts contribue à la vitalité socioéconomique du Québec et de ses régions. Parmi les ressources forestières, la mise en valeur du bois, des activités liées à la faune (chasse, pêche et piégeage) et la production acéricole génèrent annuellement des PIB de 6,4 G\$²³, 0,95 G\$²⁴ et 0,42 G\$²⁵ respectivement, pour un total d'environ 7,77 G\$. Ces trois secteurs économiques liés aux forêts soutiennent environ 70 000 emplois à temps complet, dont la majorité se trouve hors des grands centres urbains. S'ajoutent aussi des retombées économiques générées par la mise en valeur d'autres produits forestiers comme les produits forestiers non ligneux (thé du Labrador, if du Canada, champignons forestiers, etc.) et celles engendrées par d'autres activités récréatives en milieu forestier (randonnée, camping, ski, raquette, observation, etc.).

Le secteur forestier est présent dans toutes les régions du Québec. Son action couvre les activités liées à la foresterie et à l'aménagement forestier, de même que celles liées à la transformation du bois (scierie, placage, contreplaqué, cogénération, pâtes et papiers, etc.). Ainsi, le secteur forestier génère des retombées dans plus de 900 municipalités, soit 83 % des municipalités québécoises. De plus, une étude publiée en 2019²⁶ par le Ministère indique que l'industrie forestière constitue une force économique d'importance pour 152 municipalités, puisque le secteur forestier y regroupe 10 % et plus des emplois totaux.



²³ Statistiques Canada 2023.

²⁴ MELCCFP, La faune et la nature en chiffres (gouv.qc.ca) (*les données utilisent l'année 2018 comme référence).

²⁵ MAPAQ 2021, Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie acéricole du Québec (gouv.qc.ca) (*les données utilisent l'année 2020 comme référence).

²⁶ MFFP 2019, Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec, https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/entreprise/Etude_municipalites_2019.pdf.



5. SYNTHÈSE

Moyens déployés, résultats, pistes d'amélioration et principales réalisations

La période 2018-2023 a notamment permis la consolidation des acquis ainsi que des réalisations qui ont favorisé l'atteinte de chacun des six défis issus de la SADF visant notamment l'amélioration de la gestion des forêts et du développement des produits du bois. Cette synthèse présente les moyens déployés, les résultats obtenus, les pistes d'amélioration ainsi que les principales réalisations selon les défis de la SADF.

DÉFI 1 - Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population, dont les nations autochtones

Ce défi consiste à réaliser une gestion des forêts qui prend en compte les valeurs, les besoins et les préoccupations des Québécois. Pour ce faire, la participation des communautés et des différents acteurs du milieu forestier à la gestion des forêts est essentielle et doit être recherchée.

Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023

La gestion participative

- Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Les TLGIRT sont mises en place afin d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Au 31 mars 2023, un total de 33 TLGIRT était réparti dans l'ensemble des régions du Québec.

Trois sondages ont été effectués auprès des participants des TLGIRT. Ces sondages ont permis d'obtenir une rétroaction des parties prenantes sur cet important processus participatif. Les résultats ont démontré que les participants sont globalement satisfaits du fonctionnement des TLGIRT (2021 : 66,5 %, 2022 : 67,1 % et 2023 : 68 %), qu'ils apprécient la qualité des délibérations et des échanges et que les informations partagées permettent aux participants de soumettre des recommandations éclairées concernant l'aménagement durable des forêts. Par ailleurs, des parties prenantes soulèvent des enjeux portant sur la conciliation parfois difficile des multiples usages en milieu forestier.

- Les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré

Tous les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) élaborés durant la période 2018-2023 ont fait l'objet de consultations publiques dans leur région d'appartenance, comme prévu à l'article 57 de la LADTF. Au total, ceci représente 79 consultations sur des PAFI tactiques ou opérationnels, en plus de 10 consultations publiques sur des plans d'aménagement spéciaux. Le [Ministère publie des rapports de suivi, pour les consultations publiques portant sur les PAFI](#).

- Les consultations publiques sur les projets d'orientation et de mise en valeur du milieu forestier

En plus des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré, des consultations publiques sont réalisées sur des projets d'orientation et de mise en valeur du milieu forestier. Lors de ces consultations, l'ensemble de la population, incluant les communautés autochtones, peut donner son opinion sur des projets forestiers touchant plus d'une région. Au cours de la période 2018-2023, trois consultations publiques sur des

orientations d'aménagement durable des forêts ont été menées. La première, en 2018, portait sur la Stratégie nationale de production de bois. La seconde, en 2021, portait sur la Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement forestiers aux changements climatiques. La troisième, en 2022, concernait le Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Des [rapports de consultation sont produits pour ces consultations](#). Ces rapports font la synthèse des commentaires reçus des participants.

La participation des communautés autochtones

- Les consultations

Les communautés autochtones sont consultées de façon distincte afin d'assurer la prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins. Toutes les consultations publiques mentionnées dans les deux sections précédentes ont fait l'objet de ce processus de consultation auprès des communautés autochtones. Le Ministère soutient financièrement la consultation des communautés autochtones par le Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts (PPA). L'enveloppe budgétaire totale accordée au PPA a connu une augmentation de 15 % au cours de la période de 2018 à 2023. Cette augmentation de l'ordre de 2,25 M\$ porte le financement total octroyé par le gouvernement du Québec à environ 17,25 M\$.

- L'approvisionnement en bois et la gestion forestière

Au 31 mars 2023, on dénombrait 3 garanties d'approvisionnement (GA) octroyées à des communautés ou des organismes autochtones, 12 permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois (PRAU) et 5 ententes de délégation de gestion. Les PRAU accordés à des organismes ou des entreprises autochtones permettent à des communautés ne disposant pas d'usines de transformation du bois de bénéficier du potentiel de développement socioéconomique qu'offre la mise en valeur du bois. Concernant la somme des volumes accordés à des organismes ou des communautés autochtones, elle était de 1 325 230 m³ au 31 mars 2023.

Durant la période 2018-2023, plus de 400 contrats pour la réalisation d'activités d'aménagement forestier ont été accordés à des entreprises, des organismes ou des communautés autochtones. Annuellement, c'est une moyenne d'environ 90 contrats représentant environ 15 M\$. De 2018 à 2021, c'est plus de 8,7 % des budgets consacrés à la réalisation d'activités d'aménagement forestier non commerciales qui ont été offerts aux entreprises autochtones.

La délégation de gestion

Le Ministère peut déléguer une partie de ses pouvoirs en matière de gestion forestière. Ainsi, certaines communautés, comme les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés autochtones, peuvent se voir confier l'aménagement forestier de portions de territoire public. Pour la période 2018-2023, la superficie du territoire forestier public sous ententes de délégation de gestion était de 774 130 ha, ce qui correspond à 1,9 % du territoire forestier public sous aménagement. Durant cette même période, 2 918 600 m³ ont été récoltés toutes essences confondues sur les territoires forestiers publics sous ententes de délégation de gestion, ce qui correspond à environ 67 % des possibilités forestières nettes pour ces territoires.

La gestion forestière confiée à des collectivités locales ou à des communautés autochtones, par des ententes ou par l'adoption d'un statut de forêt de proximité, est demeurée relativement stable depuis 2013. Par ailleurs, les ententes de délégation de gestion existantes se traduisent globalement par des niveaux d'activités variables. Alors que certains réalisent tous les travaux prévus à leur stratégie d'aménagement forestier, d'autres sont très peu actifs. Il en résulte une utilisation variable des possibilités forestières liées à ces territoires.

L'information et l'éducation forestières

La LADTF mentionne l'importance de promouvoir la culture forestière au Québec. L'investissement de l'État dans l'information et l'éducation forestières vise à améliorer la compréhension de la population et du milieu scolaire en matière de gestion des forêts. À cet effet, le Ministère agit en collaboration avec des partenaires impliqués dans leur milieu, notamment les associations forestières régionales. Les investissements financiers et techniques provenant du Ministère soutiennent la réalisation d'activités en information et en éducation forestières dans toutes les régions du Québec. Des investissements de l'ordre de 1,6 M\$/an ont été réalisés, depuis 2018, pour soutenir les activités de partenaires visant à promouvoir et à communiquer des informations sur l'aménagement durable des forêts auprès du public.

Les pistes d'amélioration

- Développer et maintenir des relations privilégiées et harmonieuses avec les communautés autochtones en matière de gestion des forêts, par exemple, en étudiant des leviers à la portée du Ministère en matière d'offre de matière ligneuse ou de biomasse, et de développement des capacités des communautés autochtones relativement à la planification et la gestion forestières.
- Consolider et développer des initiatives en culture forestière à portée nationale pouvant répondre à des enjeux plus larges de compréhension du rôle des forêts et d'acceptabilité sociale.
- Accroître la consolidation du réseau des coordonnateurs des TLGIRT et la synergie entre les représentants des organismes responsables, dont le Ministère, en s'appuyant notamment sur le déploiement du Bureau de coordination des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).
- Évaluer les opportunités d'amélioration des retombées régionales par l'optimisation de différents modes de délégation de la gestion des forêts publiques.

Les principales réalisations

La Politique de consultation en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier

Le 5 juillet 2021, le Ministère a rendu publique sa nouvelle *Politique de consultation en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier*. La Politique reflète les particularités propres au régime forestier institué par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Elle vise à assurer une cohérence de l'ensemble des consultations mises en œuvre par le Ministère. La Politique se veut



un outil compréhensible et utile, à la fois pour le Ministère, la population, les différents partenaires et les communautés autochtones qui participent à la gestion durable du secteur forestier.

La politique ministérielle de relation avec les Autochtones

Dans le cadre de son Plan stratégique 2019-2023, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)²⁷ avait pris l'engagement de développer une politique en matière de relations avec les nations et communautés autochtones. Au cours de cette période, une première phase d'élaboration participative a été entamée et a permis de faire le point sur les relations et les pratiques existantes en matière de gestion durable et de mise en valeur des forêts, de la faune et des parcs. Un document de consultation a été partagé en mars 2021 avec les nations et communautés autochtones, ainsi qu'avec des organismes concernés. Toutefois, étant donné le transfert de la responsabilité de la faune et des parcs au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en octobre 2022, les moyens répertoriés à la suite des consultations conduites à l'égard des responsabilités liées aux forêts ne représentent pas suffisamment d'informations pour justifier l'adoption de cette politique.

Le Bureau de coordination des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire

En mai 2022, le Ministère a annoncé la création d'un Bureau de coordination des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Celui-ci a pour mission de soutenir les intervenants concernés par la gestion participative des ressources forestières, en premier lieu les organismes responsables des TLGIRT. Pour ce faire, le Bureau soutient l'amélioration continue du fonctionnement des TLGIRT, notamment par le déploiement de bonnes pratiques et le développement d'outils de communication, de formations et d'activités de concertation. En 2023, des travaux sont menés auprès des intervenants aux TLGIRT afin de préciser les besoins d'ajustement, d'information et de formation.

L'initiative La forêt démystifiée

Après avoir constaté le manque d'informations vulgarisées et accessibles aux citoyens concernant les enjeux et les pratiques forestières au Québec, le Ministère a mis en œuvre l'initiative [La forêt démystifiée](#). Cette initiative vise à fournir au grand public, par le biais d'outils de communication appropriés, davantage d'informations factuelles et vulgarisées. Les thématiques abordées sont variées et touchent différents aspects de l'aménagement des forêts, tels que la certification forestière, l'utilisation d'un arbre récolté, le rôle des forêts dans la lutte contre les changements climatiques et le mesurage des bois.

Les campagnes de promotion du secteur forestier

En mars 2018, le Ministère a annoncé une bonification de 2,8 M\$ accordée à la campagne de promotion du secteur forestier « Une forêt de possibilités ». Ainsi, il a investi un total de 5,5 M\$ sur un horizon de cinq ans, soit de 2017 à 2022. La campagne de promotion, sous les angles de l'innovation, de la durabilité et de la relève en main-d'œuvre, a pris fin le 31 mars 2022. Afin de faire perdurer les résultats obtenus, le Ministère a octroyé au Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), à l'été 2022, une somme de 2,1 M\$ sur trois ans pour poursuivre une campagne de promotion visant à sensibiliser la population à l'importance du secteur forestier. Le CIFQ a investi une somme équivalente à celle du Ministère, portant le montant total de la campagne à 4,2 M\$. La campagne de promotion « Une forêt de possibilités » a permis de faire évoluer les perceptions des Québécois concernant le secteur forestier. Le bilan de cette campagne permet notamment de constater une augmentation de 20 % de la proportion de gens qui ont une opinion favorable des travailleurs du secteur forestier.

²⁷ À la suite de la nomination du Conseil des ministres d'octobre 2022, le Secteur des forêts et le Secteur des opérations régionales relèvent désormais du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

DÉFI 2 - Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

Au Québec, l'aménagement forestier s'inspire de la dynamique de la forêt naturelle et tient compte des caractéristiques des écosystèmes. Il accorde également une attention particulière aux espèces connues pour leur sensibilité aux activités forestières, notamment les espèces dont la survie est précaire. En permettant aux processus écologiques de suivre leur cours, l'aménagiste forestier s'assure de maintenir la productivité des écosystèmes et leur diversité biologique.

Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023

La régénération des forêts

La capacité des forêts à se régénérer après une perturbation humaine ou naturelle est un facteur clé de la pérennité des forêts. Le maintien de cette capacité est l'un des objectifs du RADF. Le Ministère réalise également un suivi des forêts perturbées afin de poser un diagnostic sur l'abondance de la régénération, sur son développement ainsi que sur sa composition en essences. Lorsque des carences sont observées, il est alors possible d'intervenir pour corriger la situation, par exemple par l'implantation de la régénération ou par son dégagement. L'efficacité de ces interventions²⁸ est l'objet d'une reddition de comptes. Ainsi, plus de 700 000 ha de forêts qui ont fait l'objet d'une récolte entre 5 et 15 ans auparavant ont été suivis au cours de la période 2018-2023. Les taux de régénération des peuplements récoltés, en forêt publique, sont de 93 % pour les peuplements qui ont fait l'objet de coupes totales et de 90 % pour les coupes partielles, 5 ans après l'intervention. Quant à l'état de la régénération 15 ans après un reboisement, 88 % des superficies possèdent les caractéristiques de tiges libres de croître, c'est-à-dire dégagées des espèces compétitrices. Par ailleurs, l'analyse historique de l'inventaire forestier permet d'estimer que cette régénération connaît d'importantes difficultés dans 15 % des forêts boréales ayant subi le passage du feu puisqu'elles ne sont toujours pas régénérées 40 ans après cette perturbation.

Les pratiques d'aménagement forestier assurent la régénération des peuplements en essences désirées dans la grande majorité des forêts publiques. L'atteinte incomplète des critères au moment des inventaires ne signifie pas un échec de régénération. Les suivis visent justement à détecter ces problèmes et veillent à pallier le manque de régénération en essences désirées ou à déterminer les besoins d'entretien. Ainsi, des traitements sylvicoles particuliers seront prescrits dans le cas, par exemple, de plantations qui n'atteindraient pas les seuils au moment des inventaires. Les suivis permettent ainsi d'orienter les traitements sylvicoles nécessaires pour atteindre les objectifs sylvicoles et les stratégies d'aménagement préétablies. Cependant, les difficultés de régénération de 15 % des forêts boréales qui ont subi le passage d'un ou plusieurs feux de forêt sont susceptibles de transformer progressivement la forêt de conifères fermée en forêt ouverte, colonisée par des lichens et des éricacées pour les superficies affectées. Il pourrait en résulter une perte de superficie forestière productive et des fonctions associées à ces forêts.

La récolte forestière durable

Le Forestier en chef (FEC) a pour mission principale de déterminer les possibilités forestières²⁹ établissant ainsi les volumes de bois que l'on peut prélever annuellement tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt. Les possibilités forestières annoncées par le Forestier en chef sont en volume brut. Ce volume est ensuite converti en volume net à la suite de diverses soustractions, dont la carie, le trait de scie, les rebuts de tronçonnage de feuillus durs ainsi qu'un facteur de correction entre la prise de mesures lors de l'inventaire forestier (sur écorce) et le mesurage des bois (sous écorce). Des volumes sont ensuite soustraits des possibilités forestières nettes, notamment pour prendre en compte certaines mesures d'harmonisation, la présence d'essences sans preneurs, le volume présent dans les branches et les volumes d'éclaircies commerciales qui seront réservés à des entreprises d'aménagement forestier. Le Ministère détermine alors le volume attribuable pour chaque UA, puis un volume attribuable régional. C'est à partir du volume attribuable régional que le Ministère procède à l'attribution des droits forestiers.

28 Pour en apprendre plus sur les suivis et contrôles des interventions réalisées en forêt publique par le Ministère, consultez [La forêt démystifiée : comment s'assure-t-on que les arbres repoussent?](#)

29 La possibilité forestière correspond au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts (réf. [La forêt démystifiée : les forêts publiques du Québec sont-elles surexploitées?](#)). Le Forestier en chef détermine la possibilité forestière en volume brut. Ce volume est ensuite converti en volume net à la suite de soustractions : la carie, le trait de scie, les rebuts de tronçonnage de feuillus durs ainsi qu'un facteur de correction entre la prise de mesures lors de l'inventaire forestier (sur écorce) et le mesurage des bois (sous écorce).

Le Ministère s'assure que la récolte d'arbres en terres publiques respecte les possibilités forestières. Un processus de gestion des volumes prélevés permet le suivi du niveau de récolte en le comparant aux possibilités forestières. Ainsi, de 2018 à 2023, à l'échelle de l'ensemble de la forêt publique disponible à la sylviculture, le niveau de récolte est de 70,6 % des possibilités forestières nettes pour toutes les essences. Cependant, c'est à l'échelle des unités d'aménagement forestier (UA) que les suivis annuel et quinquennal des volumes de bois récoltés sont réalisés. Ainsi, de 2018 à 2023, la récolte d'arbres a dépassé légèrement les possibilités forestières nettes dans 6,8 % des UA (4 sur 59) et ces dépassements ont été mesurés majoritairement dans le groupe d'essences sapins-épinettes-pins gris-mélèzes (SEPM). Une diminution équivalente aux dépassements des volumes en bois attribués aux détenteurs de droits forestiers concernés a été prescrite dès l'année suivante (donc en 2024) pour corriger cette situation. Parmi les 4 UA où les dépassements ont été constatés, une seule a fait l'objet d'un plan d'aménagement spécial pour lequel la ministre peut autoriser un dépassement des possibilités forestières.

Pour la période couverte par le Bilan, les variations des conditions de marché expliquent en grande partie les variations des volumes récoltés, tant en forêt publique qu'en forêt privée. Par ailleurs, plusieurs essences sont moins récoltées pour différentes raisons, dont la problématique des bois pour lesquels il n'existe pas de transformation possible actuellement. Ainsi, plus des trois quarts des volumes récoltés sont composés du groupe d'essences SEPM.

La structure de l'industrie forestière au Québec est historiquement axée sur la récolte de volumes de bois du groupe d'essences SEPM, dont l'épinette est l'essence la plus recherchée, pour la production de biens de première transformation (bois d'œuvre, pâtes et papiers). Une attention particulière est accordée au respect des possibilités forestières de ce groupe d'essences qui fait l'objet d'un taux de récolte supérieure aux autres groupes d'essences. Des correctifs sont apportés afin d'éviter le dépassement des possibilités forestières dans les UA concernées.

L'aménagement écosystémique

Les enjeux écologiques pris en compte dans les plans d'aménagement forestier intégré sont notamment la structure d'âge, l'organisation spatiale des forêts, les espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier et la composition en essences.

- La structure d'âge

La structure d'âge correspond à la proportion relative des différentes classes d'âge des peuplements au sein d'une forêt. Elle influence grandement la biodiversité et les processus écologiques des écosystèmes forestiers. La mise en œuvre de l'aménagement écosystémique par le Ministère vise notamment à maintenir la structure d'âge des forêts à l'intérieur de la variabilité naturelle, tout en permettant une certaine flexibilité afin de limiter l'impact sur la récolte des bois. De 2018 à 2023, 42 % des UA (25 sur 59) sont en situation de restauration de leur structure d'âge, c'est-à-dire qu'elles ne présentent pas une structure d'âge semblable à la forêt naturelle et qu'elles font ainsi l'objet de plans de restauration qui visent à réduire ces écarts sur un horizon de temps défini. Par rapport à la période 2013-2018, cela représente une amélioration du portrait puisque 51 % des UA (32 sur 63³⁰) étaient alors dans une situation de restauration de leur structure d'âge. La structure d'âge des forêts, à l'échelle du Québec, s'améliore ainsi graduellement depuis la mise en œuvre de l'actuel régime forestier en 2013. Il s'agit de progrès intéressants, considérant le temps nécessaire pour la croissance des arbres.

- L'organisation spatiale des forêts

L'organisation spatiale des forêts se définit comme étant l'agencement des différents peuplements forestiers dans le temps et dans l'espace. Afin d'évaluer ces éléments, deux indicateurs sont suivis par le Ministère pour les domaines bioclimatiques³¹ de la pessière à mousses et pour les domaines de sapinière. Pour la période 2018-2023, le ratio d'application d'une approche en sapinière qui s'inspire de la forêt naturelle est de 81 %, soit 26 UA ou des parties d'UA sur un total de 32 UA concernées. Pour la période 2023-2028, l'ensemble de

30 Pendant la période 2013-2018, il y avait 71 unités d'aménagement au Québec. Toutefois, la région du Nord-du-Québec a regroupé certaines d'entre elles pour évaluer les structures d'âge vu la faible taille de plusieurs. On retrouve donc dans cette région 17 unités d'aménagement, mais 9 territoires pour évaluer l'état de la structure d'âge, ce qui explique le nombre de 63.

31 Pour la localisation des différents écosystèmes forestiers classés en domaines bioclimatiques, voir la section 4.3.

ces UA appliqueront une approche d'organisation spatiale qui s'inspire de la forêt naturelle. Quant au domaine de la pessière, une telle approche est déjà en application dans les 11 UA concernées, et le taux de respect des modalités d'organisation spatiale est satisfaisant dans la majorité des UA concernées.

- Les espèces fauniques sensibles à l'aménagement

En raison de leurs besoins particuliers, certaines espèces fauniques sensibles à l'aménagement nécessitent des actions ciblées de protection ou de mise en valeur qui sont intégrées directement dans le processus de planification forestière. Ces mesures de protection influencent de façon importante l'aménagement du territoire concerné. Plusieurs centaines de sites fauniques d'intérêt sont délimités dans la forêt publique aménagée afin de protéger l'habitat de différentes espèces animales (pygargue à tête blanche, chauve-souris, touladi, rat musqué, etc.) ou de protéger des sites de mise en valeur faunique d'importance régionale (ravages du cerf de Virginie, frayères, etc.). S'ajoutent certains habitats fauniques qui font l'objet d'un encadrement légal venant bonifier les stratégies d'aménagement forestier. Depuis 2013, une dizaine de projets ont été réalisés, ou sont en cours de réalisation, afin d'évaluer la réponse des espèces indicatrices aux effets de l'aménagement forestier. Les résultats des projets terminés à ce jour montrent des baisses de populations pour certaines espèces associées aux forêts boréales matures et âgées.

- Les autres enjeux écologiques

Le Ministère assure un suivi de la composition forestière, de la structure interne des peuplements et de la protection des milieux humides et riverains, qui sont les trois enjeux écologiques analysés à l'échelle locale. Il en résulte que, de 2018 à 2023, des actions en matière de sylviculture ou de conservation ont été mises de l'avant dans toutes les régions pour maintenir ou restaurer la composition de la forêt. Les planifications de toutes les régions intègrent des solutions aux enjeux de structure interne applicables à leur contexte. Enfin, une large partie des enjeux liés aux milieux humides et riverains sont déjà pris en compte dans la réglementation québécoise.



La gestion des perturbations naturelles : les feux de forêt et l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Les feux de forêt³² constituent l'une des perturbations naturelles d'importance qui affectent le territoire forestier du Québec. Les écosystèmes forestiers sont généralement bien adaptés à leurs effets. Dans certains cas, leur régénération et leur maintien dépendent même du passage du feu. Les perturbations naturelles peuvent cependant entrer en conflit avec certains des objectifs d'aménagement (ex. : approvisionnement en bois d'une usine) et créer des enjeux de sécurité publique (ex. : feux de forêt en milieu habité, accès au territoire). C'est pourquoi le Ministère réalise un suivi annuel des feux de forêt, en documentant, notamment, la sévérité, les superficies affectées ainsi que leur répartition sur le territoire. Ces données s'avèrent essentielles pour permettre une meilleure prise en compte de ce type de perturbations dans les différentes facettes de l'aménagement forestier. Ces suivis indiquent que, depuis 50 ans, la moyenne annuelle de la superficie forestière affectée par les feux, dans la zone intensive³³, était de 58 647 ha/an, soit 0,13 % de cette zone avant l'été 2023. D'ailleurs, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023, le Québec a connu une période encore plus calme en matière de feux de forêt puisque la moyenne annuelle était de 18 279 ha, soit 0,04 % de cette zone.

Bien que l'été 2023 soit hors de la période de mesure de ce Bilan, il est important de mentionner que près de 1,1 million d'hectares de forêt ont été brûlés dans la zone intensive lors de cet été là, soit 2,4 % de ce territoire. S'ajoutent les feux qui ont touché les forêts de la zone de protection nordique, qui ont affecté une superficie totalisant 3,2 millions d'hectares. En somme, ce sont 4,3 millions d'hectares de forêt qui ont été affectés par les feux en 2023, soit près de quatre-vingt-dix fois la superficie de l'île de Montréal. Cette superficie de feux de forêt est la plus importante jamais enregistrée depuis le début du XX^e siècle. La saison des feux de 2023 souligne l'urgence de se préparer à des changements importants dans les dynamiques de perturbation, et notamment à la possibilité que de tels événements se reproduisent plus fréquemment.



32 Un feu de forêt, ou incendie de forêt, est « Tout feu de cause naturelle ou humaine non planifié qui consume des combustibles naturels : forêts, broussailles, herbes, rémanents, etc. Comprend aussi les feux dirigés » (CIFFC, 2022).

33 Aux fins de la protection des forêts contre le feu, le territoire forestier du Québec est divisé en deux zones : la zone de protection intensive (au sud) et la zone nordique (en périphérie).

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte forestier ravageur et indigène³⁴. L'épidémie récurrente de la TBE constitue une perturbation naturelle d'importance qui, par ailleurs, fait partie de la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers du Québec. Néanmoins, l'ampleur et l'intensité des épidémies peuvent parfois compromettre l'approvisionnement en bois ou la qualité de l'habitat de certaines espèces menacées ou vulnérables. C'est pourquoi le Ministère réalise un suivi annuel qui permet de documenter l'effet de cette perturbation sur les forêts et d'adopter des stratégies d'aménagement forestier qui permettent de maintenir la productivité des écosystèmes forestiers affectés par ces épidémies et d'assurer leur résilience. Ainsi, de 2018 à 2023, ce sont 10,5 millions d'hectares de forêt qui ont été affectés annuellement par l'épidémie de TBE. Depuis 2020, une baisse des superficies touchées par la TBE a été mesurée. C'est dans ce contexte que, de 2018 à 2023, les peuplements les plus vulnérables à cet insecte ont été ciblés davantage par la récolte forestière, afin de diminuer l'impact économique de l'épidémie. Par surcroît, d'importantes superficies forestières ont été traitées par des pulvérisations aériennes d'insecticide biologique. Les superficies traitées ont varié de 337 150 à 741 195 ha/an, ce qui a permis de retarder et parfois même d'empêcher la mortalité des forêts affectées par la TBE.

La protection des milieux aquatiques, des milieux humides et de la superficie forestière productive

Les activités d'aménagement forestier, comme la récolte forestière ou encore la construction, l'amélioration, la réfection, l'entretien et la fermeture des chemins, ont le potentiel d'avoir des impacts sur les milieux aquatiques et humides ainsi que sur les superficies forestières productives. En conséquence, le Ministère réalise un suivi de l'application du RADF, ce qui permet d'identifier des problématiques potentielles, d'améliorer en continu les pratiques forestières et d'assurer l'atteinte des objectifs de protection. Pour la période 2018-2023, le taux de conformité au RADF, vérifié par l'échantillonnage des activités d'aménagement forestier visant la protection des milieux aquatiques et humides ainsi que les objectifs de protection des sols et de la productivité des forêts, sont respectivement de 94 % et 93 %.

Les modalités de protection du RADF sont majoritairement respectées lors de l'étape de construction des infrastructures routières, et des correctifs sont apportés lorsque les modalités ne sont pas respectées. Par ailleurs, la durabilité des infrastructures routières en forêt demeure un enjeu, notamment pour la protection des écosystèmes aquatiques. En ce sens, l'objectif de la SADF visant à assurer un suivi de l'efficacité des mesures du RADF ayant pour but de protéger les milieux aquatiques et d'assurer leur pérennité demeure pertinent.

La protection de l'habitat des caribous forestiers et montagnards

De 2018 à 2023, de nombreux travaux ont été réalisés pour contribuer à l'élaboration de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards, qui est passée sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en octobre 2022³⁵. Au cours de cette même période, des mesures intérimaires de gestion des populations animales et d'aménagement de l'habitat ont été mises en place, notamment pour protéger des secteurs névralgiques pour la survie des hardes de caribous. De plus, une nouvelle approche d'aménagement forestier visant à concentrer les interventions de récolte dans le temps et dans l'espace a été développée pour minimiser les impacts sur l'habitat du caribou et diminuer le taux de perturbation à long terme.

Pour restaurer des portions d'habitat du caribou, le Ministère a aussi procédé au démantèlement et au reboisement de 432 km de chemins multiusages dans des secteurs névralgiques pour le caribou. Des travaux de dégagement et de nettoyage de jeunes peuplements avec l'objectif spécifique de ramener un couvert résineux dans l'habitat du caribou forestier ont également été réalisés. Ainsi, 514 ha ont été traités de cette façon dans l'habitat du caribou forestier de Val-d'Or et 658 ha dans l'habitat du caribou montagnard de la Gaspésie. Enfin, un programme spécifique d'arrosage de peuplements vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) a été mis en œuvre dans l'habitat du caribou montagnard de la Gaspésie pour limiter la défoliation et la mort éventuelle des arbres causée par l'insecte. La SOPFIM a ainsi procédé à l'arrosage de 19 898 ha en 2021 et de 13 405 ha en 2022 dans le cadre de ce programme.

³⁴ Pour plus de détails sur cet insecte, veuillez consulter le site à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/protection-milieu-forestier/epidemie-de-la-tordeuse-des-bourgeons-de-lepinette/>.

³⁵ En octobre 2022, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été scindé. Le Secteur des forêts et le Secteur des opérations régionales relèvent dorénavant du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Les Secteurs de la faune et des parcs, quant à eux, relèvent dorénavant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

La contribution au réseau d'aires protégées

Le Ministère collabore au réseau québécois des aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Le réseau d'aires protégées a pour objectifs premiers de protéger des échantillons représentatifs de la biodiversité commune au territoire ainsi que de préserver des écosystèmes rares et des espèces fauniques ou végétales qui sont menacées ou vulnérables.

Alors que la plupart des aires protégées sont sous la responsabilité du MELCCFP, certaines relèvent du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Les parcs nationaux du Québec, les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), les refuges biologiques, les habitats fauniques et certains refuges fauniques relevaient de la responsabilité du Ministère pour l'essentiel de la période 2018-2023.

Au cours de la période 2018-2023, la superficie totale des aires protégées en milieu continental (terrestre et d'eau douce) est passée de 151 672 km² à 253 691 km², faisant passer le pourcentage de 10,03 % à 16,77 % à l'échelle du Québec. Le Ministère a poursuivi l'acquisition d'information sur la localisation et l'état des sites particuliers abritant des EFE. Leur nombre en forêt publique est passé de 452 à 464 durant cette période. De plus, 63 nouveaux refuges biologiques ont été légalement désignés dans neuf régions administratives différentes.

Les pistes d'amélioration

- Établir une stratégie de rétablissement de la régénération pour les superficies forestières qui connaissent des accidents de régénération après feu.
- En matière de gestion du réseau routier en milieu forestier, proposer des orientations stratégiques ainsi que des priorités d'actions prenant en compte les enjeux d'accès au territoire, environnementaux et de sécurité.
- Prévoir des actions pour augmenter la résilience des forêts face à des perturbations naturelles plus fréquentes et plus intenses dues aux changements climatiques.

La principale réalisation

La Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards

Soucieux d'assurer la pérennité du caribou sur son territoire, le gouvernement du Québec a annoncé, le 5 novembre 2021, la mise sur pied de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et les caribous montagnards. Dès l'hiver 2022, une série d'audiences publiques régionales ont eu lieu afin de connaître l'opinion des participantes et participants sur deux scénarios développés par le MFFP. Au total, environ 550 personnes ont assisté aux audiences publiques, 35 organisations ont rencontré les commissaires en privé, 147 mémoires ont été déposés et 469 personnes ont partagé leurs opinions en ligne. Le rapport de la Commission, acheminé au MFFP le 22 août 2022, soumet 35 recommandations au gouvernement du Québec.



DÉFI 3 - Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées

Les produits du bois sont renouvelables, sobres en carbone et ils sont importants pour l'économie du Québec. Le gouvernement du Québec tient à ce que la production de bois demeure un moteur économique de première importance, notamment pour les communautés locales. Le défi est d'en maximaliser la valeur, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes et en favorisant la conciliation des usages du milieu forestier. Par ailleurs, la création de richesse passe également par une plus grande mobilisation des bois, notamment en forêt privée, et par une diversification du milieu forestier.

Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023

L'accès aux volumes de bois en forêt publique

L'implantation d'un marché libre pour la vente des bois provenant de la forêt publique constitue l'une des pierres d'assise de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. La mise en place de ce marché, en 2013, avait pour objectif premier d'accroître l'accès à la ressource en bois à un plus grand nombre d'entreprises. Ce marché libre vise aussi à favoriser l'utilisation optimale des bois en élargissant les opportunités de destiner les produits générés à des usines autres que celles associées à un territoire d'approvisionnement historique. Il en résulte que, de 2018 à 2023, 36 % des volumes vendus aux enchères ont été achetés par des entreprises qui ne bénéficient pas directement d'une garantie d'approvisionnement en bois en forêt publique. Cette proportion est en baisse de 6 % par rapport à la période précédente.

Alors qu'avant 2013 tous les bois disponibles à la récolte dans les forêts publiques étaient réservés à des entreprises bénéficiant de contrats d'approvisionnement sur un territoire déterminé, le mécanisme mis en place par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a permis une ouverture du marché.

La rentabilité des travaux sylvicoles

Le gouvernement du Québec investit en forêt publique pour réaliser des traitements sylvicoles tels que la préparation de terrain, le reboisement et l'éducation de peuplement. Ces investissements sont de l'ordre de 177 M\$/an durant la période 2018-2023³⁶. Il est important de s'assurer que ces investissements se réalisent aux bons endroits et qu'ils génèrent des bénéfices pour la société. À cet effet, le Ministère effectue des analyses qui permettent de mesurer la rentabilité économique générée par ses investissements³⁷. Les résultats de ces analyses sont utilisés pour orienter les investissements en forêt afin d'optimiser les bénéfices économiques. Ainsi, de 2018 à 2023, 89 % des quelque 176 000 ha ciblés par des investissements sylvicoles ont fait l'objet d'une analyse de rentabilité économique.

³⁶ Comprends les budgets réguliers pour les travaux sylvicoles non commerciaux incluant le transport des plants, la voirie et la planification associée à ces travaux.

³⁷ La méthode d'analyse de rentabilité économique est décrite dans le document Rapport d'analyses sur la rentabilité économique des investissements sylvicoles cité en référence.



La protection et la mise en valeur des forêts privées

La plupart des boisés privés sont situés dans le sud du Québec, là où le climat est plus doux et les sols, plus fertiles. L'apport de la forêt privée va bien au-delà de la production de bois bien que cette dernière soit importante sur le plan économique. En effet, la forêt privée contribue également au maintien des paysages ruraux, des habitats fauniques, de la diversité biologique et de la qualité de l'air et de l'eau du territoire habité. Actuellement, moins de 50 % de la possibilité forestière de la forêt privée est récoltée (Fédération des producteurs forestiers du Québec, 2019). L'État québécois a investi environ 82 M\$/an dans le soutien à la protection et à la mise en valeur des forêts privées de 2018 à 2023. Ce soutien financier contribue notamment à la réalisation de travaux sylvicoles chez les propriétaires engagés dans l'aménagement de leur boisé. La récolte du bois en forêt privée permet de livrer en moyenne 6,3 Mm³ par année aux usines de transformation. Ce volume exclut la récolte de bois de chauffage estimée à 1,8 Mm³ annuellement.

Le développement de l'acériculture en forêt publique

L'acériculture est une activité économique qui génère des revenus considérables dans les régions où les forêts d'érables sont abondantes. En 2022, la superficie totale couverte par des permis pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles en forêt publique était de 39 476 ha avec un nombre moyen d'entailles de 230 par hectare³⁸. Des 211 millions de livres de sirop produits en 2022, environ 20 % provenaient d'érablières situées en forêt publique. La valeur économique totale de la production acéricole de ces forêts était estimée à 99,7 M\$ en 2020. Un Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique, élaboré durant la période 2018-2023, est actuellement en déploiement et produit ses premiers résultats afin de favoriser le développement de cette industrie en forêt publique. Ce Plan vise, entre autres, à assurer le développement de l'acériculture en forêt publique de façon durable, à contribuer à l'approvisionnement des usines de transformation du bois, à favoriser l'harmonisation des différents usages et vocations du territoire en forêt publique et à pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier.

Pour utiliser les érablières sur des terres publiques à des fins acéricoles, un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles doit être accordé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, en vertu de la Loi sur l'aménagement



³⁸ La banque de données relatives aux superficies touchées par des « Permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles » permet de connaître les superficies sous permis, ainsi que le nombre d'entailles.

durable du territoire forestier (LADTF). Rappelons que la production acéricole québécoise représente plus de 90 % de la production canadienne et plus de 70 % de la production mondiale.

Les pistes d'amélioration

- Réévaluer certains principes de base des enchères et les processus pour déterminer la juste valeur marchande des bois sur pied.
- Accroître les efforts visant l'amélioration de l'environnement d'affaires des producteurs forestiers, notamment par l'harmonisation de la réglementation et la sécurisation des mesures d'aide liées à la mise en valeur des forêts privées.

Les principales réalisations

La Stratégie nationale de production de bois

La Stratégie nationale de production de bois a été annoncée en décembre 2020, à la suite d'une consultation des partenaires et des communautés autochtones tenue en 2018. Cette Stratégie vient renforcer le pôle économique de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, de laquelle elle découle. Elle concerne à la fois les forêts publiques et privées, et a pour but d'aménager la forêt du Québec afin d'accroître la contribution de l'industrie des produits forestiers à l'économie du Québec et de ses régions. Pour ce faire, la Stratégie nationale de production de bois définit cinq axes de travail déclinés en onze objectifs qui visent tous la création de richesse par les effets qu'ils généreront sur l'amélioration des caractéristiques du bois et la quantité de bois produite. Les cinq axes sont : la production de bois économiquement intéressant, la valorisation du bois déjà disponible, la contribution de la forêt privée à la richesse collective, la contribution du secteur forestier aux objectifs d'atténuation des changements climatiques et, finalement, l'innovation et les connaissances.

L'enquête quinquennale sur les coûts et les revenus de l'industrie forestière du Québec

Le Ministère a exécuté en 2020-2021 les travaux liés à [l'enquête quinquennale sur les coûts d'opérations forestières dans les forêts du domaine de l'État ainsi que sur les coûts et revenus de l'industrie du sciage au Québec en 2019](#). Cette enquête, réalisée environ tous les 5 ans, permet d'actualiser les valeurs relatives des coûts d'opération en forêt publique. Les résultats de l'enquête servent notamment à calibrer les modèles de calcul utilisés aux fins de l'établissement de la valeur marchande des bois sur pied et à mettre à jour les intrants de différents outils servant aux analyses financières et économiques. Au total, 73 entreprises qui exploitent des usines de transformation du bois bénéficiant d'une garantie d'approvisionnement ou agissant uniquement comme enchérisseurs sur le marché libre des bois ont été appelées à participer à l'enquête. Cette enquête a, entre autres, démontré que, pour le groupe d'essences résineuses (SEPM), les coûts ont augmenté proportionnellement à l'indice des prix à la consommation (IPC) durant la période s'échelonnant de 2014 à 2019.



DÉFI 4 - Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes

Le gouvernement du Québec veut faire du secteur forestier un pôle majeur de croissance économique et de création de richesse. L'innovation est un élément clé permettant d'améliorer la position du secteur sur les marchés, d'assurer son avenir et de créer de la richesse au profit de la société québécoise. Pour ce faire, le Ministère exerce un rôle mobilisateur en mettant en place des conditions favorisant le développement, la performance, l'innovation et la rentabilité des entreprises qui aménagent les forêts et qui mettent en valeur les produits et ressources qui en sont issus.

Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023

Le suivi de l'économie forestière

Le suivi du développement économique du secteur forestier permet de mesurer l'importance relative de ce secteur dans l'économie québécoise ainsi que le dynamisme de toutes les étapes de production, notamment dans le sciage, le placage et le contreplaqué, les pâtes et papiers, et les bioénergies et bioproduits. En 2023, le secteur forestier du Québec a généré un PIB d'une valeur de 6,4 G\$, soit une diminution de 13,6 % par rapport à 2018 (7,4 G\$). Il regroupait alors 1,5 % de l'activité économique globale québécoise, soit une légère baisse de 0,3 point de pourcentage par rapport à 2018. Avec 57 296 emplois en 2023, le secteur forestier québécois affichait une perte de 3 854 travailleurs par rapport à 2018.

Les investissements et l'innovation

La mesure de la valeur des investissements en immobilisations permet de quantifier les dépenses brutes en immobilisations (immeubles, véhicules, logiciels, etc.) d'un secteur donné. Pour le secteur forestier, entre 2018 et 2023, l'ensemble de l'industrie a investi 4,3 G\$ en immobilisations au Québec, soit une augmentation de 38 % par rapport à la période 2012-2017. La majoration des investissements en immobilisations du secteur forestier, entre les périodes

2012-2017 et 2018-2023, provenait principalement de l'industrie de la fabrication de produits en bois (+77 %). Dans le cadre du Programme Innovation Bois,

le Ministère constate que, de 2018 à 2023, pour chaque dollar d'aide financière octroyé par le Programme, le promoteur d'un projet et ses partenaires financiers ont investi 5,5 dollars supplémentaires.

C'est le secteur des panneaux agglomérés qui a obtenu le levier financier le plus important dans le cadre de ce Programme.

En effet, chaque dollar investi par le Programme dans ce secteur a été multiplié, toutes sources de financement confondues, par 14,6. À l'opposé, l'investissement dans le secteur des pâtes et papiers a présenté le levier financier le plus bas, estimé à 2,5.

Les pistes d'amélioration

- Favoriser la transformation du secteur forestier, notamment par le soutien du virage numérique des entreprises pour accroître leur productivité et améliorer leur compétitivité.
 - » Par exemple, le soutien de projets d'automatisation des entreprises visant l'intégration d'équipements technologiques et robotisés permet, entre autres, d'atténuer les problèmes de rareté de main-d'œuvre, de réduire les coûts d'opération et de production, et d'augmenter leur taux de productivité.



- Favoriser la diversification du secteur forestier, notamment par le soutien à l'innovation pour accélérer le développement de nouveaux produits, technologies et procédés dans l'ensemble du secteur.
- » Par exemple, le soutien de projets de développement de bioproduits forestiers et de bioénergie qui contribuent à augmenter la valeur ajoutée du panier de produits forestiers, la valorisation des produits conjoints du sciage et l'offre des produits à plus faible empreinte carbone ou pouvant remplacer d'autres produits plus polluants, dont ceux à base de produits pétroliers.

Les principales réalisations

La Stratégie de développement de l'industrie des produits forestiers

Issue d'une démarche de consultation consensuelle à laquelle ont participé de nombreux acteurs du secteur forestier, le déploiement de la Stratégie de développement de l'industrie des produits forestiers s'est déroulé tout au long de la période 2018-2023. Cette Stratégie vise à accélérer la transformation de l'industrie des produits forestiers afin de contribuer à la prospérité du Québec et de ses régions. Ses axes d'intervention sont l'innovation, la modernisation et l'amélioration des équipements et des procédés, la réglementation et les politiques publiques, l'environnement d'affaires et les marchés. Elle a permis des investissements gouvernementaux initiaux de plus de 827 M\$, lesquels se sont ensuite élevés à plus de 1,2 G\$. Elle a également bénéficié de plusieurs améliorations, dont la bonification du Programme Innovation Bois ainsi que l'ouverture au secteur forestier du fonds Capital ressources naturelles et énergie.

La défense des intérêts du Québec

Le commerce du bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis est l'objet de différends depuis plusieurs décennies. Les États-Unis prétextent que le Canada, autant le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux, subventionne les producteurs de bois d'œuvre résineux, ce qui contreviendrait aux engagements internationaux en matière de commerce contractés par le Canada. En collaboration avec le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec est actif afin de démontrer que son régime forestier permet de vendre le bois récolté dans les forêts publiques à sa juste valeur marchande et qu'il n'est pas subventionné. Au cours de la période 2018-2023, le gouvernement du Québec a contribué à la défense du secteur forestier québécois dans le cadre des enquêtes menées par le Département du commerce des États-Unis sur le bois d'œuvre résineux canadien ainsi que dans les contestations du Canada devant les organes de règlement de différends de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En août 2020, un groupe spécial de l'OMC a rendu une décision qui constitue une importante victoire pour le Québec puisqu'elle reconnaît le caractère compétitif du régime forestier québécois et la conformité des autres programmes du gouvernement du Québec aux règles du commerce international.

La révision ciblée du régime forestier

Engagé dans un processus d'amélioration continue, le Ministère a annoncé, le 6 novembre 2020, la révision ciblée du régime forestier pour améliorer l'environnement d'affaires et la compétitivité des entreprises du secteur forestier. Cette révision mettait en place 26 mesures réparties dans les trois volets suivants :

- La révision des mécanismes de mise en marché des bois;
- L'optimisation des processus de planification forestière;
- L'amélioration de l'environnement d'affaires de l'industrie forestière.

En 2021-2022, plusieurs objectifs de cette révision ont été atteints, notamment ceux visant à accroître l'efficacité des transactions sur le marché libre, à offrir aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement plus de stabilité et de flexibilité dans la gestion des volumes de bois et à adopter une approche proactive dans le déploiement de plans d'aménagement spéciaux pour la récupération de bois dans le contexte de feux ou d'épidémies d'insectes. L'optimisation des processus de planification forestière a été également concrétisée par l'atteinte, à l'échelle du Québec, d'une réserve de secteurs de récolte de 300 % des besoins annuels en volume de bois des détenteurs de droits forestiers et par la simplification de ces processus. En matière de planification opérationnelle, un projet pilote de partage de rôles et responsabilités, démarré en 2021, est en cours en Outaouais à cet égard.

DÉFI 5 - Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent

Les changements climatiques exercent une influence sur les forêts, leurs caractéristiques et leur dynamique en changeant les conditions de croissance des arbres et en modifiant les régimes de perturbations naturelles. Pour continuer à bénéficier des bienfaits des forêts, nous devons tenir compte des effets des changements climatiques dans leur gestion comme dans leur aménagement.

Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023

Le suivi du carbone forestier

Les forêts jouent un rôle important dans le cycle du carbone et la régulation du climat. Tout au long de leur vie, les arbres séquestrent le dioxyde de carbone (CO_2) présent dans l'atmosphère, lors de la photosynthèse, et stockent le carbone (C) dans leur biomasse tout en dégageant de l'oxygène (O_2). À l'inverse³⁹, la mortalité des arbres et les perturbations naturelles et anthropiques des forêts occasionnent l'émission du carbone vers l'atmosphère. Par conséquent, le suivi de l'évolution du carbone emmagasiné par les forêts avec un potentiel de récolte durable permet d'évaluer si l'aménagement forestier maintient les stocks de carbone emmagasiné par les forêts sur une longue période.

C'est dans ce contexte que le Ministère constate que la variation nette des stocks de carbone dans les forêts aménagées du Québec, entre 1990 et 2021, montre une baisse d'environ 293 millions de tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (CO_2) pour cette période. Cela représente une perte relativement faible de 1 % des stocks de carbone sur une période de 30 ans. Cette diminution des stocks de carbone forestier n'est pas unique au Québec et touche la plupart des forêts canadiennes. Au Québec, elle est due à plusieurs facteurs, notamment le changement de vocation⁴⁰ des terres causant des émissions d'environ 51 millions de tonnes d'équivalent CO_2 entre 1990 et 2021. Les perturbations naturelles et anthropiques, dont la récolte forestière, sont



³⁹ Les forêts aménagées comprennent les superficies forestières assujetties à des interventions humaines qui permettent l'administration et l'exploitation durables visant le maintien de certaines fonctions écologiques, économiques et sociales. Cette définition est conforme aux recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie émises par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

⁴⁰ Par exemple, des superficies forestières seraient devenues des terres à vocation agricole ou des chemins forestiers permanents.

également responsables des variations de stocks de carbone. Par exemple, les feux de forêt ont rejeté environ 190 millions de tonnes d'équivalent CO₂ entre 1990 et 2021, ce qui représente 65 % de la baisse mesurée en tonnes d'équivalent CO₂.

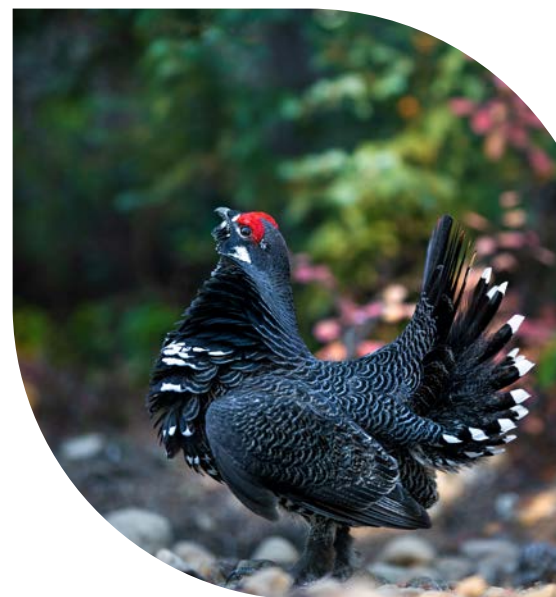
Pourtant, durant cette période, la quantité de carbone emmagasiné dans les sols et la litière de ces forêts a augmenté. C'est le carbone contenu dans la biomasse aérienne, soit principalement dans les arbres, et dans la biomasse souterraine, soit les racines et le bois mort, qui a connu une baisse occasionnant un bilan net négatif. Une partie de ce carbone se retrouve dans les produits du bois, ce qui a permis de substituer le bois à des matériaux à forte empreinte carbone. Des travaux sont en cours pour préciser les connaissances sur la dynamique du carbone forestier ainsi que pour développer des stratégies d'aménagement qui permettent d'améliorer la capacité de séquestration du carbone dans les forêts et dans les produits du bois.

L'acquisition de connaissances sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques

L'adaptation aux changements climatiques est un processus continu qui s'appuie notamment sur la connaissance des écosystèmes forestiers et l'évaluation des risques et occasions découlant des changements climatiques. Les projets d'acquisition de connaissances permettent de mieux comprendre et d'anticiper la réaction et l'évolution des écosystèmes. Ils permettent de développer des outils concrets, adaptés aux contextes régionaux et aux nouvelles réalités climatiques. De nombreuses connaissances scientifiques et des outils pour prendre en compte l'effet des changements climatiques dans la gestion des forêts ont été développés depuis 2018, notamment la production de plants forestiers mieux adaptés pour le reboisement des forêts et l'implantation d'essais sylvicoles d'adaptation testés scientifiquement.

L'utilisation du bois dans la construction

Les matériaux de construction en bois offrent un potentiel de réduction des gaz à effet de serre étant donné leur capacité à stocker du carbone dans des produits à longue durée de vie et leur potentiel à se substituer à des matériaux à plus forte empreinte carbone. La transformation des produits du bois se positionne comme étant la moins émettrice de gaz à effet de serre par rapport aux autres matériaux de construction les plus utilisés, soit l'acier et le béton. Elle est aussi plus sobre en énergie et elle utilise une ressource renouvelable. C'est dans ce contexte que le Ministère fait le suivi de la proportion du nombre de constructions de bâtiments non résidentiels de quatre étages et moins dont la structure principale est en bois. Cette proportion a plus que doublé entre 2006 et 2022, passant de 15 à 36 % sur la base du nombre de bâtiments mis en chantier au Québec. Ce résultat est notamment dû à la mise en place de diverses initiatives, dont la Politique d'intégration du bois dans la construction et son Plan de mise en œuvre 2021-2026.



Les pistes d'amélioration

- Miser sur une gestion forestière qui prend en compte le carbone forestier, tout en maintenant des conditions économiques favorables. Cette gestion permettrait d'optimiser l'accumulation du stock de carbone en forêt et dans les produits forestiers, par exemple, avec :
 - » La poursuite de l'amélioration des outils qui permettent d'estimer le bilan annuel de carbone dans les forêts aménagées du Québec.
 - » La diminution de l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement en bois.
 - » L'augmentation de l'utilisation des produits forestiers comme matériaux de substitution pour contribuer à la décarbonation de l'économie québécoise.
- Miser sur une gestion forestière qui permet d'augmenter la résilience des forêts et des communautés qui vivent à proximité, par exemple, avec :
 - » La réduction de la vulnérabilité des forêts par des pratiques d'aménagement forestier adaptées, par exemple, en pérennisant les zones coupe-feu autour des villes et en introduisant davantage d'arbres feuillus dans le paysage forestier.
 - » La diversification des pratiques sylvicoles par des pratiques comme la migration assistée, les plantations en mélange et l'introduction d'essences mieux adaptées à l'évolution du climat.

Les principales réalisations

La stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques

Au cours des prochaines décennies, les forêts seront exposées à un climat différent de celui auquel elles sont adaptées. Ces changements climatiques entraîneront des conséquences sur les services écologiques offerts par la forêt. En tant que gestionnaire des forêts publiques qui a aussi la responsabilité de favoriser la mise en valeur des forêts privées, le gouvernement du Québec est soucieux de préserver les ressources et les bénéfices économiques, écologiques et sociaux que procurent les forêts à court, moyen et long termes. En plus de l'acquisition de connaissances sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques, le Ministère a procédé en 2021 à une consultation publique sur le projet de Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques. Ce projet de stratégie, qui doit être annoncée et mise en œuvre durant la période 2023-2028, vise à augmenter la résilience des forêts québécoises face aux changements climatiques et à réduire les risques associés pour les infrastructures, ainsi que pour les communautés locales et autochtones.



Les projets de boisement et de reboisement pour ajouter des puits de carbone

Le Ministère est notamment responsable d'une action du Plan pour une économie verte 2030 qui consiste à augmenter le niveau de boisement et de reboisement en forêts publiques et privées pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques. Plus de 51 M\$ ont été investis depuis 2019 dans des projets qui ont permis le boisement et le reboisement de 18 171 hectares supplémentaires à ce qui est fait dans la pratique courante d'aménagement des forêts. Ces travaux additionnels ont un potentiel de séquestration estimé à plus de 1 million de tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂)⁴¹ en 2050 et à plus de 2 millions de tonnes d'équivalent CO₂ en 2100. Le gouvernement du Québec contribue également au Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone, un programme du gouvernement du Canada qui a permis de boiser et de reboiser plus de 15 560 hectares supplémentaires. Cette initiative a débuté en 2019 et se terminera le 31 mars 2024. À terme, 50,3 M\$ auront été investis, se traduisant par un potentiel de séquestration de près de 1,1 million de tonnes d'équivalent CO₂ d'ici 2050. Le gouvernement du Québec a également signé une entente avec le gouvernement fédéral pour la première année du « programme 2 milliards d'arbres », soit 2021, représentant un investissement total de 49,8 M\$. Cette entente a permis de mettre en terre 11,9 M de plants supplémentaires, dont 7 M en forêt publique et 4,9 M en forêt privée.

La Politique d'intégration du bois dans la construction et son Plan de mise en œuvre 2021-2026

Annoncée en décembre 2020, la Politique d'intégration du bois dans la construction a pour objectif d'augmenter l'utilisation du bois dans la construction en vue de favoriser le développement durable de toutes les régions du Québec et de réduire l'empreinte carbone des bâtiments. Le Plan de mise en œuvre 2021-2026 de la Politique, diffusé en février 2022, présente 18 mesures financées par un budget de 55 M\$ pour assurer l'intégration optimale du bois dans les bâtiments et ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés. Il couvre les secteurs de la construction résidentielle et non résidentielle. Les mesures sont réparties selon cinq axes, soit l'engagement gouvernemental à l'exemplarité, la réglementation, la recherche et l'innovation, la formation et le soutien technique, et le rayonnement. Depuis sa diffusion, l'ensemble des 18 mesures ont été amorcées, notamment la mise en ligne, en mai 2019, de Gestimat, un outil d'estimation des émissions de gaz à effet de serre lié à la fabrication des matériaux de structure pour comparer différents scénarios de bâtiments, le lancement, en septembre 2021, du Programme d'innovation en construction bois, ainsi qu'un appel de projets de recherche et développement en construction en bois à l'été 2022.



⁴¹ La tonne d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂) est une mesure métrique utilisée afin de comparer l'effet réchauffant entre les différents types de gaz à effet de serre.

DÉFI 6 - Une gestion forestière durable, structurée et transparente

Dans sa gestion responsable des forêts, le Ministère utilise les inventaires écoforestiers et la recherche scientifique. Les actions de concertation ainsi que des choix d'aménagement et des pratiques basées sur les meilleures connaissances disponibles permettent de progresser en aménagement durable des forêts.

Les moyens déployés et les résultats obtenus au cours de la période 2018-2023

La diffusion gratuite de l'information

En 2017, le Ministère s'est inscrit dans l'engagement du Québec pour un gouvernement ouvert, dont l'objectif est de favoriser la transparence de la gestion de l'État, la génération de bénéfices économiques pour les utilisateurs et l'accessibilité aux données sans frais. La diffusion gratuite des données d'inventaire forestier devient alors la norme tout en protégeant les droits d'auteur. Les jeux de données sont rendus disponibles en téléchargement sur Données Québec et en visualisation sur la carte interactive *Forêt ouverte*. Il en résulte que, depuis 2018, le nombre de jeux de données diffusés par le Ministère et téléchargés sur Données Québec n'a cessé de s'accroître. La carte interactive *Forêt ouverte* (bonifiée en 2019) propose également une multitude de cartes thématiques portant sur différents aspects de la forêt afin de répondre aux besoins de la population. Tous ces efforts se sont traduits par une augmentation du nombre de visiteurs uniques de 840 % depuis 2018. Entre les mois d'avril 2022 et de mars 2023, ce sont plus de 430 000 personnes de toute provenance qui ont visité la carte interactive.

Le soutien à la recherche et au transfert des connaissances

Plus de 250 publications scientifiques et vulgarisées ont été diffusées par la Direction de la recherche forestière de 2018 à 2023. Elles sont majoritairement constituées d'articles scientifiques, d'avis de recherche forestière

et d'avis techniques. Le gouvernement du Québec contribue également à soutenir la recherche externe en aménagement durable des forêts, notamment dans le cadre d'appels de projets annuels aux universités et aux centres collégiaux de transfert de technologie mis en place depuis 2021.

Durant la période 2018-2023, ce sont plus de 10 M\$ qui ont été octroyés en financement, permettant ainsi de développer des connaissances dans des domaines complémentaires à ceux de la Direction de la recherche forestière. De 2018 à 2023, près de 500 activités de transfert de connaissances ont été réalisées, notamment sous forme de conférences, de formations, d'ateliers et de visites terrain.

Enfin, les *Rendez-vous de la connaissance en aménagement forestier durable* sont des rencontres virtuelles d'une demi-journée offertes gratuitement à tous les acteurs du milieu forestier en collaboration avec le réseau universitaire. À la demande des praticiens, ils ont été mis en place en 2021 afin d'offrir un espace d'échanges, de partage d'expertises et de transfert des résultats des plus récents projets de recherche. Onze Rendez-vous ont été organisés de 2018 à 2023, avec en moyenne plus de 250 participants par événement.



Les pistes d'amélioration

- Cibler une acquisition de connaissances répondant davantage aux enjeux actuels relatifs aux changements climatiques que sont, notamment, le maintien ou l'augmentation du rendement des forêts, le maintien ou l'augmentation des services écologiques fournis par les forêts et l'augmentation de leur résilience face aux vulnérabilités (ex. : stress hydriques, perturbations naturelles).
- Déployer de nouvelles technologies innovantes permettant d'optimiser la gestion durable des forêts, de la planification à la réalisation des interventions.
- Accroître l'accessibilité aux connaissances vulgarisées et développer l'offre en activités de transfert de connaissances en fonction du besoin des diverses clientèles.

Les principales réalisations

L'initiative Forêt ouverte

Forêt ouverte est une carte interactive en libre accès sur le Web qui a été développée par le Ministère pour diffuser les informations géographiques liées à la forêt. La qualité et la pertinence des données qu'elle diffuse permettent de démocratiser l'accès aux différentes informations géographiques associées à la forêt, et ce, au bénéfice des citoyens et des organisations. *Forêt ouverte* permet à toute personne qui le désire de visualiser, d'interroger et de télécharger une panoplie de données écoforestières et d'imagerie, fauniques et territoriales, sans devoir recourir à un logiciel de géomatique spécialisé. Au cours des quatre dernières années, *Forêt ouverte* a connu une forte augmentation de fréquentation. Le Sommet canadien des données ouvertes de 2021 a décerné le « Prix de l'accessibilité aux données ouvertes » à la Direction des inventaires forestiers du Ministère pour sa carte interactive *Forêt ouverte*. Ce prix permet de récompenser les meilleures initiatives en matière d'accessibilité, d'innovation, de démocratie, d'impact et de qualité des données.

Le Carrefour Forêts 2019

Organisé par le Ministère, le Carrefour Forêts 2019, qui s'est tenu à Québec du 2 au 4 avril 2019, a été un événement de première importance pour le transfert de connaissances et les échanges à l'égard de l'aménagement durable des forêts. Cet événement a attiré près de 1 800 participants venant de tous les milieux intéressés par le domaine forestier; parmi eux, des établissements d'enseignement, des industriels et entrepreneurs, des groupes environnementaux et des travailleurs de la forêt. L'événement a offert notamment 17 séances de formation, 14 colloques représentant près de 130 conférenciers et 79 emplacements pour des kiosques.





6. MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME FORESTIER

Le Québec s'est doté d'un nouveau régime forestier en adoptant, en 2010, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Cette Loi, entrée pleinement en vigueur le 1^{er} avril 2013, marque une évolution importante dans la façon de gérer les forêts publiques en poursuivant les objectifs suivants :

- Implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
- Assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- Partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
- Assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- Régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre à un prix qui reflète leur valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
- Encadrer l'aménagement des forêts privées;
- Régir les activités de protection des forêts.

Pour orchestrer les actions qui permettent d'atteindre ces objectifs, la LADTF promulgue la réalisation et la mise à jour d'une Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) (section 2.2). La SADF constitue la base de tout instrument relié à l'aménagement durable des forêts mis en place par l'État, les organismes régionaux, les communautés autochtones et les utilisateurs du territoire forestier.

Le dernier jalon de la mise en œuvre de la LADTF est le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018 sur les terres du domaine de l'État. Le RADF est le résultat concret de l'évolution de la gestion forestière vers de nouvelles normes axées sur l'aménagement durable des forêts qui tiennent compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques liés à la forêt. Il a comme principaux objectifs d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts publiques.

Les résultats de ce bilan de l'ADF (période 2018-2023) et ceux du précédent bilan (période 2013-2018) rendent compte de l'effet des multiples actions entreprises en vue d'atteindre les objectifs de la LADTF. Par ailleurs, la gestion forestière a aussi progressivement intégré de nouveaux enjeux, comme ceux du carbone forestier, de l'adaptation des forêts aux changements climatiques et du potentiel des produits forestiers dans l'établissement d'une bioéconomie, qui, pour la plupart, ont été introduits par la SADF.

L'aménagement durable des forêts

Sur le plan de l'aménagement durable des forêts, de nombreuses actions ont été entreprises depuis 10 ans, tant sur le plan de la planification forestière que sur celui du suivi des interventions en milieu forestier, principalement par l'application du RADF. Il en résulte qu'en territoire public, la capacité des forêts à se régénérer est assurée sur la grande majorité des sites qui ont fait l'objet d'une récolte d'arbres. D'un autre côté, le suivi de l'inventaire forestier permet d'estimer que 15 % des forêts boréales ayant subi le passage du feu ne sont toujours pas régénérées 40 ans après cette perturbation. Ce résultat n'intègre pas l'impact des feux de forêt exceptionnels de l'été 2023, dont une certaine proportion connaîtra aussi des difficultés à se régénérer naturellement⁴². Par conséquent, la capacité d'adapter la gestion des forêts à un contexte d'accroissement des perturbations naturelles de grande envergure

⁴² Voir notamment la [note technique produite](#) par le FEC qui s'intitule : « Effet des feux de forêt 2023 sur la régénération naturelle des peuplements affectés ».

peut devenir un enjeu de durabilité des écosystèmes. L'application des notions d'aménagement écosystémique des forêts, comme la LADTF le prescrit, est un autre chantier d'importance qui a été entrepris dans la dernière décennie. Les mesures d'aménagement écosystémique mises en place depuis 2013 commencent à donner des résultats. Par exemple, une diminution des UA en contexte de restauration de la structure d'âge des forêts est observée dans la dernière période quinquennale. D'autres indicateurs montrent toutefois une baisse de certaines populations d'espèces associées aux forêts boréales matures et âgées. Par surcroît, le contexte des changements climatiques suscite un questionnement sur la mise en œuvre actuelle des paramètres d'aménagement écosystémique. Des experts constatent que l'ampleur des changements anticipés et la rapidité avec laquelle ils risquent de se produire commandent une adaptation de certaines modalités de l'aménagement écosystémique tel que pratiqué actuellement pour augmenter la résilience des forêts⁴³.

La gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire

La mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ainsi que celle du Programme de participation autochtone à l'aménagement forestier sont deux actions phares du régime forestier adopté en 2013. Elles visent plus particulièrement l'établissement d'une gestion participative des forêts avec les communautés locales et autochtones, dans le respect des obligations constitutionnelles de consultation et la nécessité de procéder à une consultation distincte de ces dernières. Rappelons que 33 TLGIRT et plus de 20 comités dédiés à la consultation autochtone soutenus par le Programme cité plus haut, répartis dans l'ensemble des régions du Québec, étaient actifs au 31 mars 2023. Ces organisations participent à une gestion décentralisée et intégrée des forêts publiques. La conciliation des usages est un défi permanent qui nécessite un dialogue soutenu entre les membres de ces organisations, incluant le gouvernement du Québec, notamment pour produire une planification forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les préoccupations des communautés locales et autochtones, ainsi qu'avec les organismes concernés. Une nouvelle étape a été franchie en 2022 avec la création du Bureau de coordination des TLGIRT qui a pour but de soutenir leur amélioration continue. De plus, le financement de la participation des communautés autochtones à l'aménagement durable des forêts a augmenté de 2,25 M\$ de 2018 à 2023, pour un total de 17,25 M\$ durant cette période.



⁴³ Voir notamment le [rapport](#) du comité d'experts intitulé : « L'aménagement écosystémique des forêts dans le contexte des changements climatiques ».

Le partage des responsabilités

Au cours de la période 2018-2023, 63 ententes permettaient de confier la gestion forestière à des communautés locales et autochtones. Grâce à ces ententes, certaines communautés peuvent participer plus concrètement à l'aménagement forestier de portions du territoire public. Au 31 mars 2023, 15 permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois étaient en vigueur. Ceux-ci permettent à toute personne morale ou à tout organisme qui ne sont pas titulaires d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois de récolter du bois dans la forêt publique. Ce Bilan permet de constater que la délégation de la gestion forestière, dont l'utilisation du statut de forêt de proximité, à des communautés locales et autochtones est demeurée relativement stable depuis 10 ans. Le partage des responsabilités de la gestion des forêts publiques demeure un enjeu clé pour améliorer l'efficacité et la cohérence des actions de l'ADF au bénéfice de la société et des communautés qui habitent le territoire forestier.



Le suivi et le contrôle des interventions

C'est dans la mission fondamentale du gouvernement du Québec d'assurer le suivi et le contrôle des interventions en forêt publique. Par conséquent, le Ministère effectue chaque année un suivi de la conformité réglementaire des activités d'aménagement forestier dans chacune des onze directions régionales de la gestion des forêts sous sa responsabilité. Selon les types de dispositions réglementaires, les suivis de la conformité au RADF sont effectués sur le terrain (ex. : une visite terrain des traverses de cours d'eau) ou au bureau (ex. : une analyse de superposition entre les contours de coupe et les zones de protection entourant une aire protégée). Ce Bilan, comme le précédent, permet de confirmer que les modalités du RADF⁴⁴ sont majoritairement respectées, tant en matière de protection des écosystèmes et des espèces qu'en matière de sylviculture et d'aménagement forestier. Dans une perspective d'amélioration continue, le RADF pourrait être amélioré, notamment afin d'optimiser les infrastructures routières et d'assurer leur durabilité au regard des enjeux de protection à long terme des écosystèmes et des espèces, ainsi que des enjeux de l'accès au territoire et de la sécurité du public.

Le marché libre des bois

Depuis 2013, la mesure de la proportion des volumes vendus à des non-bénéficiaires de garanties d'approvisionnement a notamment été utilisée comme indicateur de performance du marché libre des bois en forêt publique. Les résultats de ce Bilan, et du précédent, montrent que, depuis 10 ans, plus de 30 % des volumes vendus aux enchères ont été achetés par des entreprises qui ne bénéficient pas directement d'une garantie d'approvisionnement en bois provenant de la forêt publique. L'amélioration des conditions de mise en marché des bois en provenance de la forêt publique doit se poursuivre, tout en assurant l'application du principe de « résidualité » à l'avantage des bois provenant de la forêt privée.

⁴⁴ Ou du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), selon la période.

L'encadrement de l'aménagement des forêts privées

Depuis 1996, la gestion et l'aménagement des forêts privées sont réalisés régionalement, en partenariat avec les 17 agences de mise en valeur des forêts privées. Les agences ont pour mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées, particulièrement par l'élaboration et le suivi des Plans de protection et de mise en valeur des forêts privées adaptés à chacune des régions, le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur (réalisation de travaux de mise en valeur) et la tenue d'activités de formation et d'information destinées aux producteurs forestiers. Rappelons qu'actuellement moins de 50 % de la possibilité forestière de la forêt privée est récoltée et que l'État québécois a investi environ 82 M\$/an dans le soutien à la protection et à la mise en valeur des forêts privées de 2018 à 2023. Rappelons aussi que l'apport de la forêt privée va bien au-delà de la production de bois, bien que cette dernière soit importante sur le plan économique. Cette forêt assure aussi le maintien des paysages ruraux, des habitats fauniques, de la diversité biologique et de la qualité de l'air et de l'eau du territoire habité. Dans ce contexte, la forêt privée pourrait jouer un plus grand rôle en matière d'aménagement durable des forêts du territoire québécois. L'amélioration de l'environnement d'affaires des producteurs forestiers, notamment par l'harmonisation de la réglementation et la sécurisation des mesures d'aide liées à la mise en valeur des forêts privées, serait un premier pas en ce sens.

La gestion des activités de protection des forêts

Au Québec, la gestion des feux et des ravageurs de la forêt incombe au ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Le Ministère développe les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la prévision, au suivi et à la gestion de ces perturbations majeures des forêts. Les responsabilités opérationnelles d'intervention pour la prévention et la lutte contre ces perturbations sont confiées à deux organismes relevant de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Il s'agit de la SOPFEU et de la SOPFIM qui interviennent respectivement pour la lutte contre les feux de forêt ainsi que les insectes ravageurs et les maladies.

Le présent Bilan permet de rappeler le caractère imprévisible des allumages⁴⁵ et la grande variabilité des conditions météorologiques (propices à ceux-ci) qui complexifient les prévisions sur l'évolution des superficies affectées par le feu. Cependant, les efforts de prévention déployés depuis plus de vingt-cinq ans ont permis globalement d'abaisser le nombre de feux d'origine humaine. Nonobstant ces efforts de prévention qui donnent des résultats, il est nécessaire de considérer le risque d'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des feux de forêt. En effet, la saison des feux de 2023, bien qu'elle soit en dehors de la période de ce Bilan, souligne l'urgence de se préparer à des changements importants dans les dynamiques de perturbation, et notamment à la possibilité que de tels événements se reproduisent plus fréquemment dans un contexte d'accélération des changements climatiques. Pour ce qui est de la gestion des ravageurs, ce Bilan démontre que les superficies forestières touchées par la TBE depuis 2018 sont considérables (10,5 millions d'hectares annuellement). Elles dépassent largement la capacité de réalisation d'activités forestières visant à en limiter les impacts. D'où l'importance de pouvoir adapter rapidement la planification forestière au contexte épidémique et de cibler les interventions selon la vulnérabilité des peuplements forestiers.

Le carbone en forêt et les produits forestiers

Le suivi de l'évolution du carbone forestier est une action incontournable pour comprendre le rôle que jouent les forêts dans le cycle du carbone et la régulation du climat. Il permet d'évaluer si la capacité de séquestration et de stockage du carbone par les forêts est maintenue à long terme. La gestion du carbone forestier est un enjeu important des prochaines décennies. L'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques fait aussi partie des solutions pour optimiser le rôle de la forêt en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Il en est de même pour l'utilisation accrue des produits forestiers, et plus particulièrement ceux qui ont une longue durée de vie, notamment dans les infrastructures. En effet, le carbone capté par les arbres en croissance est séquestré jusqu'à ce que l'arbre meure et libère une partie de ce carbone en se décomposant.

⁴⁵ Action d'allumer un feu de forêt. Trois éléments sont nécessaires à l'allumage : le combustible (bois, broussailles, lichens), le carburant (oxygène de l'air) et une source d'inflammation (chaleur produite par la foudre ou une activité humaine).

L'interruption de ce cycle naturel, par la récolte et la transformation du bois, peut permettre de conserver une partie de ce carbone stocké pour une plus longue période. De plus, les produits forestiers peuvent remplacer des matériaux dont la production requiert de grandes quantités d'énergie ou qui ont été fabriqués à partir de produits pétroliers.

La bioéconomie

L'industrie de la transformation du bois a le potentiel de jouer un rôle clé dans le développement d'une bioéconomie, soit une économie respectueuse de l'environnement qui utilise de façon plus efficace les ressources naturelles renouvelables. La transition vers une économie plus verte qui favorise l'utilisation de matériaux à faible empreinte carbone, tels que le bois, ainsi que la circularité des matériaux représentent une excellente opportunité de développement pour les produits forestiers.

Rappelons l'importance du secteur forestier pour l'économie du Québec. Ce secteur a généré en 2022 un PIB d'une valeur de 6,4 G\$. La valeur totale de ses exportations se chiffrait à 11,3 G\$ en 2023. De plus, entre 2018 et 2023, l'ensemble de l'industrie a investi 4,3 G\$ en immobilisations au Québec. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en bois, de diminution des forêts disponibles à la récolte, et de difficultés de recrutement, de rétention et de formation de la main-d'œuvre, l'industrie de la transformation du bois doit accélérer sa transformation et sa diversification. Par exemple, les investissements qui permettent de favoriser l'innovation, d'accroître la valeur ajoutée des produits du bois et la productivité des usines, et d'accélérer le virage numérique et l'automatisation des entreprises contribuent à cette transformation. À ce titre, la conversion d'usines de pâtes et papiers et l'intégration d'innovations devront se poursuivre afin d'inscrire ce secteur de l'économie québécoise dans le développement d'une bioéconomie sobre en carbone.





7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit que le bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts présente une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Loi et les recommandations sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier. Le présent bilan quinquennal de l'ADF met en évidence l'ensemble des actions déployées et les résultats obtenus visant à atteindre les objectifs fixés par la LADTF. Il a été réalisé au terme d'une décennie d'application du régime forestier. Il témoigne des actions entreprises et des résultats obtenus en matière de gestion des forêts québécoises, ce qui permet d'observer l'évolution de la mise en œuvre du régime forestier à l'aube d'une nouvelle décennie.

Il est aujourd'hui pertinent de considérer la prise de conscience collective que les feux de forêt historiques de l'été 2023 ont provoquée au sujet de la vulnérabilité des forêts dans un contexte de changements climatiques⁴⁶. Le Forestier en chef a d'ailleurs déposé un avis⁴⁷ à la ministre suivant cette saison exceptionnelle de feux de forêt. Essentiellement, il recommande d'amorcer une réflexion profonde sur les pratiques d'aménagement forestier afin d'assurer l'avenir des forêts du domaine de l'État. Cette réflexion doit viser à améliorer la résilience de nos forêts face au contexte climatique afin qu'elles continuent de fournir l'ensemble de ses services environnementaux, sociaux et économiques.

La société québécoise est maintenant davantage sensibilisée à l'importance des enjeux de gestion des forêts sur un territoire aussi vaste que celui du Québec. D'une part, le maintien de la résilience des écosystèmes forestiers et la restauration de ceux qui ont été dégradés, notamment par des feux de forêt, demanderont des stratégies d'aménagement innovantes et des choix judicieux d'investissements en sylviculture. D'autre part, la sécurité et la vitalité économique des communautés vivant des ressources forestières sont aussi à risque.

Ces sujets sont d'ailleurs au cœur de la démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt, initiée par le gouvernement du Québec au début de l'année 2024. La première étape de cette démarche a été de tenir une vaste consultation de la population et des intervenants du milieu forestier. Ainsi, de février à avril 2024, ce sont plus de 500 personnes ou organismes qui ont participé aux rencontres organisées dans le cadre de cette démarche, dans les différentes régions du Québec. Cette consultation a permis de recueillir plusieurs pistes de solutions visant à améliorer la gestion et l'aménagement de la forêt québécoise pour les années à venir.

Les conditions sont donc réunies pour recommander la révision de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. C'est l'occasion de proposer une vision partagée entre les différents intervenants et qui répond aux attentes actuelles de la société. Les résultats de la réflexion collective sur l'avenir de la forêt pourront alimenter cette vision pour assurer la pérennité de la forêt. Pour ce faire, la rédaction d'une nouvelle politique forestière serait une voie envisageable. Elle permettrait d'énoncer la vision et les orientations qui font l'objet du meilleur consensus dans la société québécoise afin de guider la gestion des forêts, tant publiques que privées, pour les prochaines décennies. Cette politique chapeauterait les stratégies et plans d'action qui permettent de mettre en œuvre les différents volets (économiques, écologiques, sociaux, de gouvernance, etc.) de l'aménagement durable des forêts.

Enfin, les résultats de la réflexion collective sur l'avenir de la forêt mettront en place les bases pour envisager une modernisation du régime forestier afin de mieux répondre aux nouveaux défis de gestion des forêts énoncés précédemment. La recherche de l'agilité et de l'efficacité des processus de gestion des forêts pourrait également orienter cette mise à jour.

⁴⁶ Même si ces événements sont en dehors de la période de ce Bilan.

⁴⁷ [Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier](#).



*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec

